

# Le Décodé

Universitas Magistrorum Et Sclarium

## DOSSIER : FUSION DES UNIVERSITÉS À TOULOUSE

### VIE UNIVERSITAIRE

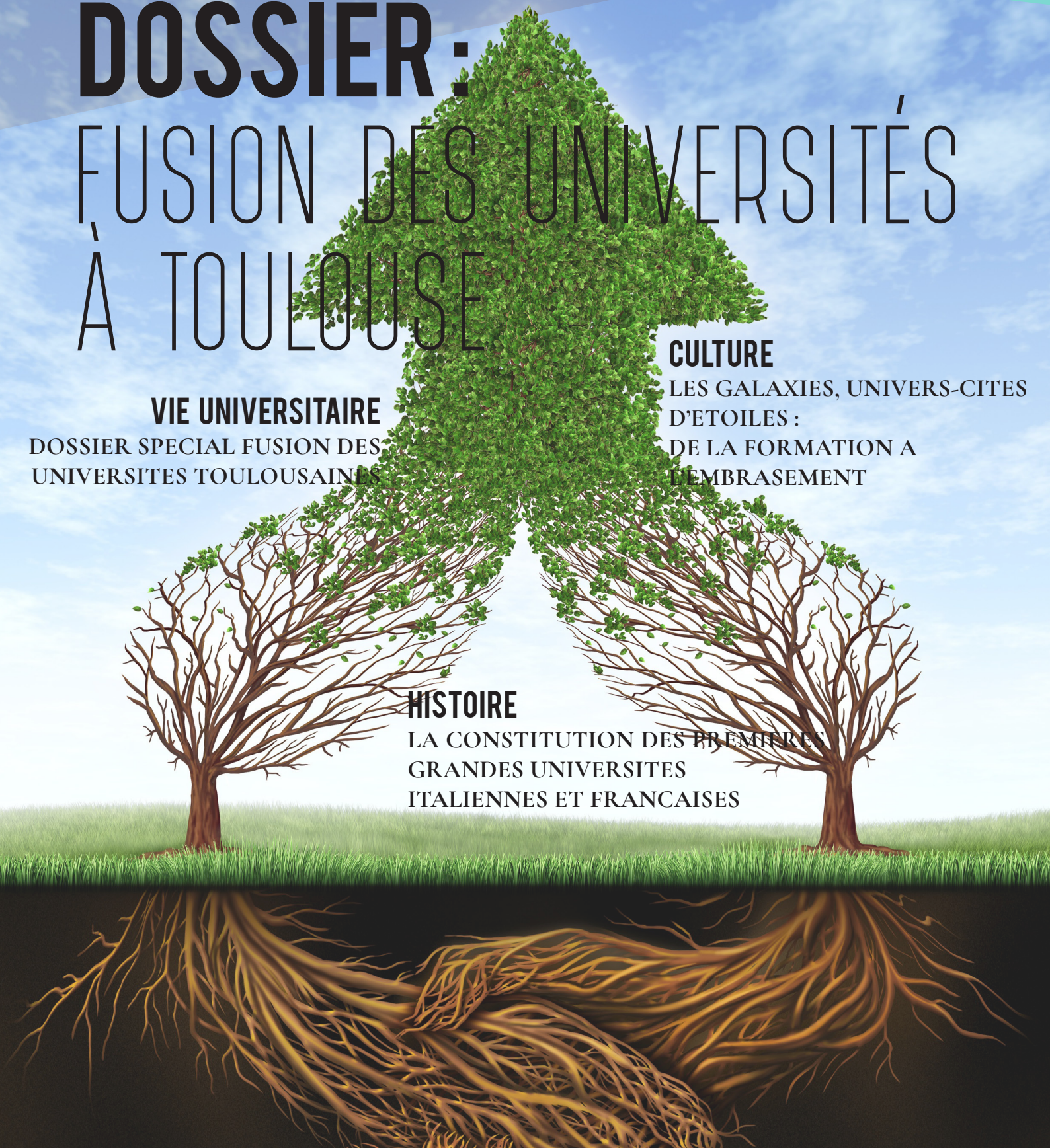
DOSSIER SPECIAL FUSION DES  
UNIVERSITES TOULOUSAINES

### CULTURE

LES GALAXIES, UNIVERS-CITES  
D'ETOILES :  
DE LA FORMATION A  
L'EMBRASEMENT

### HISTOIRE

LA CONSTITUTION DES PREMIERES  
GRANDES UNIVERSITES  
ITALIENNES ET FRANCAISES



Comité de rédaction :

Rédacteur en chef : Nicolas Seebold

Chargés de rubrique :

- Vie du Campus : Julien Vilar
- Juridique : Thomas Bugada
- International : Marie Saby
- Culture : Pierre-Henri Vignol
- Économie : Magda Mojica
- Histoire : Jérémy Maloir
- Numérique : Jonathan Peccini
- Satirique : Eva Pawlowski
- Caricaturiste : Aurore Kaweck

Conseil d'Administration :

- Co-présidents et directeurs de publication : Marc Paez et Nicolas Seebold
- Trésorier : Clément Jallet
- Secrétaire générale : Mathilde Gautrand
- Responsable communication : Lucie Couturier
- Responsable juridique : Jordan Puissant
- Maquettiste : Marion Polito

@ledecode



Le Décodé - AJC



@decode\_ajc



http://ledecode.com



Siège social de l'association:  
2 rue du doyen Gabriel - Marty  
31042 Toulouse

Journal «Le Décodé»  
Université Toulouse 1 Capitole  
Numéro RNA:  
W313020098

Imprimeur : reprographie UT1

# EDITO



Amis Lecteurs,

En 1869, alors que peu de temps auparavant l'Europe a vécu son « printemps des peuples », est organisé à Lausanne le Congrès de la paix et de la liberté. Cette manifestation devait être présidée par Victor Hugo, qui ne peut s'y rendre car il est en exil. Adressant une lettre à ses « concitoyens des États-Unis d'Europe », il leur écrit que « la civilisation tend invinciblement à l'unité d'idiome, à l'unité de mètre, à l'unité de monnaie, et à la fusion des nations dans l'Humanité, qui est l'unité suprême. La concorde a un synonyme : simplification. »

Il est probable que l'écrivain faisait, entre autres, écho aux grandes fusions de territoires qui marquèrent l'Europe au long de son histoire, plusieurs entités s'associant alors pour n'en former plus qu'une, a priori moins vulnérable et plus aisée à gouverner : depuis la chute de Rome, le continent a vu en effet d'innombrables fusions : la République des Deux Nations née de la réunion de la Pologne et du grand-duché de Lituanie, le puissant Empire Austro-hongrois ou encore les vaines tentatives du Saint Empire Romain Germanique jusqu'à ce que la Prusse parvienne à former, en 1871, le deuxième Reich en fusionnant avec les anciennes petites provinces d'Europe centrale (avec toutefois la fin abrupte qu'on lui connaît).

La fusion n'est pas réservée aux territoires. Ainsi peut-on parler de la fusion en linguistique, ou de celle de sociétés, voire même nucléaire ou encore d'astres. Mais s'il est une fusion qui nous interroge présentement, c'est celle qui implique des universités.

Si la fusion des trois universités toulousaines (encore que le terme prête lui-même à débats) est certes plus modeste que celles qu'Hugo appelait de ses vœux, elle n'en est pas moins suffisamment importante pour que l'on s'interroge à son propos et que l'on discute de sa faisabilité, de son intérêt et des bénéfices ou inconvénients qu'elle peut apporter.

C'est parce que le sujet est brûlant, et en apparence complexe, que Le Décodé a décidé de lui consacrer ce numéro de rentrée. Il entend en effet aider l'ensemble de la communauté universitaire à mieux appréhender ce projet et s'adresse plus particulièrement aux tout jeunes arrivants – qu'il s'agisse d'élèves de première année ou d'étudiants accomplis nous ayant rejoint dans le cadre de la poursuite de leurs études – auxquels il souhaite donner le goût de la réflexion et la volonté de mieux comprendre les mécanismes du monde étudiant dans lequel ils se trouvent désormais.

Le Décodé espère que ces quelques pages détricoteront efficacement la confusion que peut engendrer une telle opération et vous encourageront à continuer d'être curieux et critiques.

À présent je vous souhaite à tous, chers lecteurs, une excellente année et une agréable rentrée.

Nicolas Seebold  
Rédacteur en chef & co-président

4  
18  
20  
22

VIE UNIVERSITAIRE

JURIDIQUE

INTERNATIONAL

CULTURE

ECONOMIE

HISTOIRE

NUMERIQUE

24  
26  
28

# SOMMAIRE

30 SATIRIQUE  
31 HOROSCOPE

# LA FUSION DES

# UNIVERSITES,

# POURQUOI ET COMMENT EVOQUER LE SUJET ?

Que l'on termine ou que l'on débute son parcours universitaire à Toulouse, il est un sujet dont on ne discutera pas à la cafet', pas autant que les exploits de cet été... la « fusion des universités ». Est-ce que le sujet mérite de griller la priorité à d'autres moments forts de la rentrée ? Non, peut-être pas... Mais est-ce que le sujet est aussi intéressant que l'énième tweet de Donald Trump ? Oui bien plus ! Or il partage une caractéristique malheureuse avec la locution numérique de l'homme qui valait 3,7 milliards : sa propension à susciter plus de mystères que de certitudes !

Avant même de commencer cet article, nous ne savions que très peu de choses sur les tenants et les aboutissants de ce projet. Dans notre entourage, peu de personnes le connaissaient ou même ne s'y intéressaient. Cependant, au cours de nos recherches et de nos entretiens, nous avons estimé que la « fusion des universités » était bel et bien un sujet digne d'intérêt dans nos cafétérias ou sur nos comptoirs ! Non pas parce que (spoiler alert) l'UT1 y participerait, elle n'est pas concernée, mais parce que de cette dynamique naît un débat mettant en lumière des perspectives différentes sur l'avenir de nos universités. Au delà du détail du projet, nous vous invitons à la découverte de ces idées et à leur confrontation !

Sur un tel sujet nébuleux, une démarche particulière est nécessaire. Pour être décrit de manière claire et distincte, nous avons procédé à une série d'entretiens dirigés auprès des principaux acteurs du phénomène : les associations étudiantes, les universités ainsi que la COMUE (COMMunauté d'Universités et d'Etablis-

sements). Afin de représenter au mieux les points de vue des trois campus (UT1, UT2 et UT3), nous avons invité les associations étudiantes, élues au sein de leur conseil d'administration, ainsi que la présidence de chaque université, à s'exprimer sur la « fusion ». Concernant le choix des questions nous avons décidé de poser les mêmes termes à chacun selon leur position dans le campus par un souci d'équité, tout en nous adaptant à l'évolution de l'échange avec les participants.

Avant de vous présenter le contenu de nos entretiens, je profite de ces quelques lignes pour remercier ceux qui ont réalisé ces entretiens de qualité, Marc Paez et Nicolas Seebold, ainsi qu'à la réalisation des questionnaires, auquel a participé Thomas Bugada que je remercie également. Bien que nous n'ayons pas pu recueillir l'avis de tous – certaines administrations n'ayant pas donné suite aux propositions de rencontres qui leur ont été faites –, sont remerciés l'ensemble des participants à cette enquête pour leur disponibilité et leur témoignage sans

lequel cet article n'aurait pu aboutir.

Si le terme « fusion » est entre guillemets, n'y voyez pas un excès de ponctuation mais plutôt un excès de langage. Parfois, la « fusion » des universités associe implicitement l'UT1 au projet de fusion entre l'UT2 et de l'UT3 alors que techniquement ce n'est pas le cas. Toutefois, pour les étudiants la question ne fait pas l'unanimité, à travers les campus d'UT1, d'UT2 et d'UT3. Les représentants étudiants sont mobilisés sur ces thématiques et sont très attentifs à la trajectoire que prendront leur université.

Enfin, ce travail aurait été incomplet sans compter sur les réponses de Philippe Raimbault, président de la COMUE, un des artisans de l'unification des universités toulousaines autour d'un projet commun.

Julien Vilar

# Entrevue avec le Président de la COMUE PHILIPPE RAIMBAULT



Crédits photo : Frédéric Maligne

**Le Décodé :** Bonjour Monsieur Raimbault. Pourriez-vous vous présenter et nous décrire l'institution que vous présidez ?

**Philippe Raimbault :** Bonjour. Ma carrière universitaire a débuté en tant que maître de conférences en droit public. J'ai suivi mes études à Toulouse ainsi qu'à Tours (licence en droit public). Après l'obtention d'un DEA, j'ai entamé une thèse à UT1, à la suite de laquelle je suis devenu maître de conférence. Au bout de cinq ans, j'ai obtenu l'agrégation et j'ai poursuivi ma carrière à Limoges comme professeur des universités. Par la suite je suis revenu sur Toulouse pour enseigner à l'IEP que j'ai dirigé durant 6 ans. Après cela, j'ai candidaté et été élu à la présidence de l'université fédérale.

Juridiquement, il s'agit d'une COMmuneauté d'Universités et d'Établissements (COMUE), soit la structure en charge de la coordination territoriale sur l'académie de Toulouse. L'université fédérale regroupe 23 établissements publics d'enseignement supérieur. À côté de ces établissements, six organismes de recherche nationaux travaillent au sein de notre structure.

L'objectif de la COMUE est d'abord de pouvoir à ses compétences légales, en d'autres termes de suivre le schéma d'amélioration de la vie étudiante, auxquelles peuvent s'ajouter des compétences subsidiaires quand un travail commun entre tous les acteurs est jugé plus pertinent.

## Vie universitaire

On retrouve par exemple ces compétences subsidiaires dans notre politique internationale à travers la création d'antennes internationales au Brésil, en Indonésie et en Chine quand le développement de partenariats apparaît plus efficace que les initiatives d'établissements isolés. Cette politique a également un impact sur les sites toulousains avec le welcome desk, permettant un meilleur accueil des étudiants, notamment étrangers. Il en est de même, avec la move box pour les départs à l'étranger.

**Le Décodé :** Pouvez-vous nous parler du projet de fusion et de l'intérêt d'une telle opération ?

**Philippe Raimbault :** Sur la dénomination, je ne parlerais pas de fusion mais plutôt de construction d'une université intégrée. Pourquoi ? Et bien lors d'une fusion, il y a deux universités qui fusionnent sous le statut actuel des universités, avec un conseil académique, un conseil d'administration...

Notre projet est plutôt la création d'un établissement de type nouveau avec une forte indépendance et une autonomie des composantes et où l'on ne dupliquera pas les organisations des universités. L'intégration aura lieu car ce futur établissement ira plus loin qu'un simple partenariat au niveau des compétences, avec la perte de la personnalité morale d'UT2 et d'UT3. L'enjeu est de parvenir à ce que toute une série d'écoles spécialisées sur Toulouse puissent travailler avec nos universités, et pour ce faire l'intégration est nécessaire. Sur des sites complexes comme Lyon et d'autres sites parisiens, cette problématique est majeure lorsque le potentiel scientifique est aussi riche. En partie, il y a la reconquête de l'IDEX bien que je le considère plus comme un déclencheur et même un accélérateur de transformation.

Derrière cette idée on retrouve deux défis. Pour commencer, celui de l'internationalisation : actuellement l'enseignement supérieur est soumis à la concurrence et décidé en partie par les étudiants au vu des débouchés professionnels et des formations de pointe. Par rapport au niveau international, la situation des étudiants en France, de manière générale, est assez loin des standards internationaux. Sur l'enseignement et la recherche, nous n'avons rien à envier aux universités étrangères mais il faut avoir conscience de cette mise en concurrence que des Etats prennent très au sérieux ! Le deuxième défi est celui de la rencontre entre les disciplines et leurs complémentarités. Sur des thèmes de société comme le vieillissement de la population, de l'écologie, de l'utilisation des données numériques (DATA), les questions se posent en termes pluridisciplinaires que ce soit dans l'enseignement ou la recherche. Récemment dans un article, je disais que 60% des métiers de demain n'existaient pas encore... car ils seront pluridisciplinaires ! Evidemment, nous aurons toujours besoin de spécialistes mais aussi de compétences polyvalentes associant les sciences expérimentales et les SHS. Selon moi, les structures actuelles de l'enseignement supérieur, héritées en 1969 à Toulouse, ne sont plus à même de faire face aux défis du XXIème siècle. L'IDEX est juste l'outil servant à cette

## Vie universitaire

construction !

**Le Décodé :** Quel sera votre rôle dans la gouvernance de cet ensemble ? Les présidents des universités continueraient-ils de prendre les décisions propres à leur établissement ?

**Philippe Raimbault :** Mon rôle ne sera d'aucune importance. En revanche il faudra certainement une personne pour incarner cette nouvelle université, pour animer, coordonner et décider.

En outre, il faudra définir des stratégies scientifiques sur lesquelles on appuiera notre avantage compétitif dans certains domaines forts de Toulouse et on développera ceux ayant plus de difficultés afin de les faire monter en puissance. Il faudra également définir une stratégie de l'offre de formation, la juxtaposition n'étant pas recherchée, et persévérer pour atteindre la transdisciplinarité par des méthodes innovantes comme la pédagogie inversée (id est cours donné à l'avance). Quelles techniques mettre en œuvre et comment encourager enseignants et étudiants à s'y employer ? Grâce à une structure centralisée nous pourrions expérimenter cela et promouvoir les méthodes fructueuses. Enfin, au niveau de la stratégie internationale, quels seraient les partenariats solides à mettre en place ? Comment créer des liens avec une université étrangère avec qui nous avons des atomes crochus, qu'elle soit à l'autre bout du monde ou juste près de chez nous ? Voilà ce à quoi s'emploiera cette présidence !

Enfin, au niveau des sites et leurs composantes, il ne sera évidemment pas question de voir des chimistes gérer des masters de droit et inversement. Le fonctionnement pédagogique autonome perdurera en passant par les présidences des universités par le biais de nouveaux conseils. Ce fonctionnement devra tout de même faire écho avec celui promu au niveau central !

**Le Décodé :** Les institutions de proximité (service médecine, SUIO) seront-elles toujours localisées aux mêmes endroits ou bien seront-elles centralisées dans un nouvel édifice au cœur de la cité toulousaine ?

**Philippe Raimbault :** Autant nous pouvons imaginer une gestion du service plus centralisée, autant on ne pourrait se passer d'un service de proximité. Avec 100 000 étudiants en perspective, l'opportunité de centraliser n'est pas automatique et passe par une évaluation de la qualité du service. Pour le Welcome Desk, c'est un service centralisé qui fonctionne bien ainsi mais nous ne centraliserons pas des services qui s'avèrent plus efficaces sur le terrain. Pour ceux que vous évoquez, ils demeureront dans les établissements bien sûr ! Ce qui n'empêche pas de développer des politiques communes afin d'évoluer vers un standard de qualité.

**Le Décodé :** Quelles sont les principales difficultés que vous seriez amené à rencontrer dans le cadre de cette opération ?

**Philippe Raimbault :** Elles tiennent en partie aux craintes que suscite ce changement en ce qui concerne le statut du personnel ou des étudiants. Le statut de grand établissement est celui dont on veut se rapprocher. Ce statut donne lieu à des dérogations à celui des universités sur la gouvernance et sur les frais de scolarité.

Il y a donc eu des fantasmes sur notre volonté d'augmenter les frais alors que ce n'est pas le cas ! Le grand établissement reste soumis aux règles sur les diplômes nationaux et donc aux tarifs. Dès lors que les licences et masters restent des diplômes nationaux les frais ne pourront augmenter. Collectivement, nous sommes attachés à un certain modèle de service public. Cette peur vient de certains étudiants. Nous pouvons les rassurer dès aujourd'hui en réaffirmant nos obligations juridiques en la matière comme je viens de le déclarer.

Le personnel éprouve également des craintes pour ce qui concerne la gestion des postes et des primes, mais je suis certain que des évolutions de carrière et des émulations sont à la clé ! Sur la question des thèses en SHS, une inquiétude s'est également manifestée. Or, depuis un arrêté de 2016, les thèses peuvent déroger aux standards (en trois ans et financées). Les thèses en droit et en SHS ont des spécificités et à UT3 des efforts ont eu lieu sur ce sujet car ils ont également des étudiants dans ces domaines.

Enfin, sur le lancement du grand établissement, l'idée d'un démarrage lent subsiste. Cependant nous souhaitons qu'il y ait un maximum de déconcentration, les écoles et les universités ayant leur spécificité que nous ne souhaitons pas les altérer. Nous avons consulté des sites ayant fusionnés, pour comprendre leur démarche, les idées à reprendre et les écueils à éviter. Nous nous sommes également penchés sur les hypothétiques craintes. Dans de nombreux cas, la disparition des SHS revenait mais sur le site de Strasbourg ça n'était absolument pas le cas ! Elles y ont plus gagné qu'elles n'ont perdu. Seule subsistait la lourdeur administrative que l'on pouvait retrouver à travers l'organisation d'un déjeuner pour un colloque par exemple, nécessitant de passer par un marché public assez lourd. Avec ce retour d'expérience, nous pouvons construire cette nouvelle université sur des bases solides !

**Le Décodé :** Une grande université fédérale nous permettrait-elle de tisser des liens plus étroits avec des universités prestigieuses de l'étranger ?

**Philippe Raimbault :** On se rend compte que bien des grandes universités couvrent largement les différents champs disciplinaires. En Chine, les trois meilleures universités, selon le classement de Shanghai, sont, pour deux d'entre elles, à l'origine des universités spécialisées. L'une en SHS et l'autre en ingénierie. La seconde développe le volet SHS pour les défis so-

ciétaux. Quant à la première, elle vient d'absorber une université en SHS et une autre en médecine. Cette capacité à résoudre les défis sociétaux par la transdisciplinarité est une force.

**Le Décodé :** Les budgets alloués à la recherche ne risquent-ils pas d'aller davantage vers des sciences qui nécessitent des fonds importants plutôt que vers des sciences humaines ?

**Philippe Raimbault :** Cela fait 5 ou 10 ans que l'on travaille sur la priorisation des équipements scientifiques pour le Contrat de Plan État Région. Quand la région s'adresse à la COMUE pour connaître les dix projets sélectionnés qui souhaitent bénéficier des fonds du CPER, on fait remonter l'ensemble des projets, on discute et l'on s'intéresse à la stratégie scientifique, à ce qui pourrait nous distinguer en termes d'équipement pour attirer des chercheurs ou des entreprises. De cette expérience, on peut relever que les SHS n'ont pas été maltraités : UT2 est dotée de bons équipements ; sur les programmes de chaire, UT1 a été très bien servie, notamment en économie. La difficulté est d'ordre culturel : dans les SHS on est moins habitué à participer aux appels à projet, et donc au fait de perdre ou de gagner ces derniers. Les SHS ont jusqu'alors effectué moins de dépôts mais quand ils s'y attelaient ils obtenaient des taux de succès à peu près similaires aux autres.

**Le Décodé :** Pensez-vous que les diplômés obtenus seront valorisés par la fusion si elle se réalise ?

**Philippe Raimbault :** Oui car au niveau international, « University of Toulouse » peut bénéficier d'une meilleure réception que si elle est répartie entre « UT one », « UT two » et « UT three ». Si on est capable de porter une marque académique estampillée « Université de Toulouse » pour des diplômes et des publications reconnus à l'international, ce sera bénéfique pour tout le monde. À mon avis, c'est quelque chose qui ne va faire que croître. Les différences de cultures entre les établissements existent mais elles peuvent nourrir des progrès mutuels et plutôt que des oppositions. Quand on voit les réalisations d'associations étudiantes en matière d'animation, de festivals, de projets entre différents acteurs, ou quand les doctorants se rencontrent sur des événements comme « Ma thèse en 180 secondes », il y a enrichissement par l'ouverture aux autres. Le croisement ne manque pas d'intérêt pour les projets d'avenir.



ENTREVUE AVEC LA  
PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ  
TOULOUSE I CAPITOLE  
**CORINNE MASCALA**

## Vie universitaire

**Le Décodé :** *Bonjour Madame la Présidente. Avant de débiter l'entrevue, pourriez-vous vous présenter, pour nos lecteurs, ainsi que l'institution à la tête de laquelle vous vous trouvez ?*

**Corinne Mascala :** Bonjour, je suis professeur agrégé de droit privé et sciences criminelles depuis 1999. Auparavant, j'ai été maître de conférence puis professeur et j'ai également enseigné à Besançon. Après l'agrégation, grâce à une mutation, je suis revenue à Toulouse. Ma spécialité est le droit pénal et en particulier le droit pénal des affaires. Depuis les élections de mai 2016, je suis la présidente de cette Université et avant j'occupais le poste de vice-présidente sous les deux mandats de Bruno Sire (vice-présidente à l'évaluation au premier, première vice-présidente et vice-présidente du conseil d'administration au second)

L'Université regroupe trois domaines de spécialité principaux : le droit, l'économie et la gestion, et un certain nombre de départements, comme ceux de mathématiques, de langues et de sport, ainsi que les facultés d'informatique et d'administration et de communication. Cette Université comprend un peu plus de 21.000 étudiants en inscription physique et plus de 1.800 personnes pour son fonctionnement. Nos structures ne sont pas tout à fait similaires entre la faculté de droit, l'école de management ou bien encore l'école d'économie. Toutes les trois sont des composantes de l'Université mais avec des organisations différentes.

L'UT1 est connue et reconnue dans ses domaines de spécialité, la faculté de droit a une très bonne réputation en France, celle de l'école d'économie n'est plus à présenter et l'école de management est reconnue dans le réseau des IAE. De même, la faculté d'administration et de communication ainsi que la faculté d'informatique sont excellentes dans leur domaine.

**Le Décodé :** *Le projet de fusion sera-t-il imposé aux trois universités toulousaines ou bien sont-elles libres de le rejeter ?*

**Corinne Mascala :** Je ne crois pas que la fusion nous soit imposée. À l'origine, ce n'était pas l'idée du gouvernement précédent même s'il y avait une forte incitation vers cette structuration. Les raisons nous ont été données par le ministère actuel : le commissariat général à l'investissement estimait que la fusion, étant un processus lourd et compliqué à mettre en œuvre, était irréversible - il devenait impossible de « défusionner » - même si c'est toujours possible cela reste concrètement extrêmement compliqué. Dès lors, la politique incitative des fusions a surtout eu comme objectif de promouvoir une évolution des sites en insistant sur l'impossibilité de revenir en arrière.

Cependant cela n'a jamais été imposé mais suggéré. Aujourd'hui, nous devons faire preuve de prudence car la politique a changé, l'actuelle ministre a déclaré devant la conférence des présidents d'université que

la fusion était une possibilité adaptée pour certains sites mais pas pour tous ! Le positionnement est donc sensiblement différent. Les universités ont toujours la possibilité de fusionner ou non comme dans le cas de Bordeaux, l'université Bordeaux III est restée en dehors de la fusion. À Montpellier aussi, deux universités sur trois ont fusionné. Il n'y a pas d'imposition de la fusion dans le paysage universitaire actuel.

Ma position est très claire, je suis totalement défavorable à la fusion pour notre université. Alors que les deux universités, Jean Jaurès et Paul Sabatier, tentent de se rapprocher, j'ai développé un projet de non-fusion, sur lequel j'ai été élue.

**Le Décodé :** *Êtes-vous favorable au projet de fusion actuel entre les sites toulousains ou estimez-vous qu'il requiert des ajustements ? A fortiori, quelles seraient les raisons pouvant vous encourager à y participer ?*

**Corinne Mascala :** Ma position est très claire, je suis totalement défavorable à la fusion pour notre Université. Alors que les deux Universités, Jean Jaurès et Paul Sabatier, tentent de se rapprocher, j'ai développé un projet de non-fusion, sur lequel j'ai été élue. Les débats organisés sur la fusion, auxquels était invité le président de la COMUE, ont révélé qu'à UT1 Capitoile la majorité du personnel enseignant et du personnel administratif et des étudiants ne se reconnaissent pas dans le projet de fusion !

Avec la complexité du site toulousain, la différence de cultures, de fonctionnement et de champs disciplinaires entre les établissements n'imposent pas une fusion. Cela peut être une bonne chose sur d'autres sites, je pense à Lyon notamment où la fusion a permis de rationaliser les sites, mais ce n'est pas notre cas. Personnellement, j'estime que la fusion aurait plus d'inconvénients pour notre site, pour notre réputation, que des avantages ; avec ou sans ajustements. Il ne s'agit pas d'une position de principe mais le fruit d'une longue réflexion collective que nous avons eu après avoir travaillé sur cette question. À la suite d'un bilan avantages/ inconvénients totalement négatif, nous avons décidé de nous y opposer et de proposer avec l'ISAE, un autre projet qui a été rejeté par les autres.

**Le Décodé :** *Quelle serait alors la situation de l'UT1 dans un tel ensemble ?*

**Corinne Mascala :** C'est justement cette situation qui permet de comprendre notre position. Selon moi, il existe quelques raisons impératives justifiant le refus de la fusion.

Dans un tel ensemble, la fusion regroupera environ 100 000 étudiants et sa gouvernance ne sera pas efficace car moins agile ! Elle sera lente dans ses moyens d'action, manquera de proximité au quotidien avec un éloignement des composantes où se déroule la vie des universités. Finalement, c'est la perte de l'individualité dans une masse nous rendant invisibles.

De plus, la place de notre université et de ses disciplines serait réduite. C'est en allant sur le site de Bordeaux que nous nous en sommes rendus compte que nos collègues en droit, économie et gestion sont malheureux car ils ne sont plus visibles. Ils sont noyés parmi les sciences dures et des disciplines demandant d'énormes besoins de financement. De même, à Montpellier ou en Lorraine dont le site assez restreint aurait pu en tirer avantage. Or, cet aspect est tout à fait compréhensible. Lorsque sur un grand ensemble, les sciences dures ont besoin d'un accélérateur de particules coûtant des millions d'euros et que des disciplines comme les nôtres demandent un financement en infrastructures tel un amphithéâtre à un million d'euros, ce dernier semble dérisoire. Sans moyens financiers, les projets d'une université ne peuvent aboutir.

Par ailleurs, les modes de fonctionnement sont différents. A l'Université Paul Sabatier, par exemple, il y a deux facultés de médecine, une de pharmacie et une d'odontologie. Au sein d'une même université, quatre facultés pour le seul domaine de la santé qui n'ont jamais pu se réunir. Dans un si grand ensemble,

À l'international, même les universités les plus cotées ne sont pas aussi grandes. Harvard, 20.000 étudiants, le MIT, environ 10.000. Les budgets sont différents mais, sur le fonctionnement, cela montre que nous sommes sur un schéma qui tient la route, une université à taille humaine.

cela deviendrait compliqué. Dans une fusion, la place de l'UT1 ne serait pas à la hauteur de ce que l'on peut attendre d'elle, nous subirions une perte de qualité et de crédibilité et de reconnaissance alors que nous sommes classés dans le classement de Shanghai.

Ensuite, sur la perte de poids de notre université, à chaque fois qu'une fusion a été enclenchée, les universités participantes se sont retrouvées à l'arrêt pendant de très longs mois, voire des années, le temps que le

fonctionnement se mette en place. La question des doublons de postes demande du temps pour régler la situation, d'autant plus que dans la fonction publique l'on ne peut pas licencier le personnel. Des restructurations ont lieu pour proposer de nouveaux postes, ce qui est long et compliqué. Dès lors, on ne s'intéresse plus qu'à la gouvernance et bien moins aux projets pédagogiques et de recherche pour les étudiants.

Avec une université comme la nôtre, avec son fonctionnement stable, malgré le plus petit budget du site qui est géré rigoureusement, ses atouts en recherche et ses formations de qualité, je ne vois aucun intérêt à nous fondre dans une telle masse où nous n'existerions plus.

Dans l'intérêt de l'étudiant, le projet n'est pas opportun et, d'une manière générale, les associations étudiantes n'y sont pas favorables. Ce qui fait notre attractivité aussi c'est que nous restons dans une dimension à taille humaine, nous gardons un lien de proximité entre les étudiants et le personnel. Dans la fusion, où se trouvera la présidence ? Quelle sera la pertinence des conseils s'ils regroupent autant de représentants ? Notre privilège à UT1 est de garder une proximité et une réactivité efficace sur le terrain, ce qui est un gage de qualité de service donné aux étudiants.

À l'international, même les universités les plus cotées ne sont pas aussi grandes. Harvard, 20.000 étudiants, le MIT, environ 10.000. Les budgets sont différents mais sur le fonctionnement, cela montre que nous sommes sur un schéma qui tient la route, une université à taille humaine.

À l'avenir, rien n'empêche que coexistent une université de plus de 70 000 étudiants avec un champ disciplinaire varié ainsi qu'une université d'une taille plus modeste, la nôtre. Il y a de la place à Toulouse pour deux universités.

**Le Décodé :** *A ce propos, si l'UT1 ne participe pas au projet de fusion ne risque-t-elle pas de se retrouver isolée ?*

**Corinne Mascala :** Non, ce n'est pas un isolement. Il y a déjà trois universités et nous ne sommes pas isolés, il peut bien n'y en avoir que deux. Notre spécificité fait que nous sommes les seuls à enseigner le droit, l'économie et la gestion. Et nous pouvons très bien dans l'avenir, nous ouvrir à d'autres disciplines, nous y parvenons déjà avec le Master Ethique, les mathématiciens de l'école d'économie travaillent également avec UT3, nos linguistes sont dans un laboratoire de recherche à UT2 et des sociologues et des anthropologues sont sur notre site dans le laboratoire IAST.

Nos actions multidisciplinaires n'ont pas attendu la fusion, nous pourrions parfaitement ouvrir d'autres filières et demander des accréditations dans d'autres disciplines. Peut-être devrions-nous nous diversifier mais ce sera plus l'occasion de créer des passerelles entre diplômés avec l'université fusionnée plutôt qu'un isolement. De même, nous serons possible-

ment perçus comme une université plus renforcée en accentuant notre proximité à l'égard des étudiants à côté d'une université plus imposante mais aussi plus éloignée.

**Le Décodé :** *A travers la fusion, la reconquête de l'IDEX serait-elle encore possible malgré le changement de gouvernement ?*

**Corinne Mascala :** La réponse à cette question dépendra de son destinataire. Pour ma part, je ne pense pas que la fusion soit synonyme de succès à l'IDEX. Ce que nous reprochons au jury doit être pris en compte. Dans une première campagne, celui-ci estimait que notre dossier n'était pas assez complet, performant et précis. Dans le nouveau dossier, l'UT1 a été leader sur le dossier labellisé IDEX. Le président Bruno Sire y avait beaucoup travaillé avec Jean Tirole, Christian Gollier,

Pour ma part, je ne pense pas que la fusion soit synonyme de succès à l'IDEX. Ce que nous reprochons au jury doit être pris en compte. Dans une première campagne, celui-ci estimait que notre dossier n'était pas assez complet, performant et précis

des économistes et des juristes, ce fut une réussite, nous reçûmes le label IDEX. Juste après, nous avons commencé à mettre en œuvre notre programme.

Mais suite au renouvellement des gouvernances de chaque université, seul Bruno Sire conserva son poste, les candidats d'UT2 et d'UT3 ont fait campagne contre ce programme car ils ne l'avaient pas négocié et ne leur convenait pas - à peine élus, les nouveaux présidents ont voulu remettre à plat le dossier IDEX. Ce dossier a donc été modifié et fut nommé « document DELTA », le delta suggérant une différence au premier document. Or, le ministère est resté flou sur l'avenir du label en cas de changement de notre programme, rien ne laissait présager un refus. Avec le président Sire, nous avons fait part du risque existant sur la constitution d'un nouveau programme alors que le jury avait accordé le label pour la première mouture - nous

n'avons pas été entendus et le dossier fut modifié. Tout ce qui avait été accepté par le jury n'apparaissait plus ainsi que la gouvernance. Présenté devant le jury, ce nouveau dossier était bien différent de l'ancien, qui avait été labellisé, et il n'était pas étonnant que le label nous ait été refusé par la suite.

Toutefois, le jury, en regardant le dossier, a donné son avis sur ces modifications : selon lui, la nouvelle gouvernance n'était pas bonne car trop compliquée ! Il a pointé le manque d'entente, d'une vision d'ensemble sur le site, entre les acteurs, comme un caractère incompatible avec la dynamique IDEX. En conclusion, le jury ne nous a pas recommandé de fusionner mais de trouver un nouveau modèle de gouvernance démontrant qu'il y a des actions communes sur le site. Cependant, les nouvelles présidences ont pensé, à travers cette appréciation, qu'il fallait fusionner bien que le jury ne l'évoque à aucun moment.

C'est pour cela qu'il n'y a pas de corrélation évidente entre la fusion et l'IDEX. Il faut d'abord regagner la confiance du jury qui a eu l'impression d'être trompé, car c'est toujours le même, mais aussi travailler ensemble. Le projet présenté sera-t-il assez clair et pertinent pour le jury ? Je n'en suis pas sûre. Les recommandations insistent même de reprendre l'esprit du premier dossier qui avait été labellisé, et il n'était pas question de fusion dans celui-ci mais davantage d'une confédération !

**Le Décodé :** *Concernant nos composantes, les facultés de sciences sociales et humaines pourraient être affectées par une telle fusion si l'UT1 y participait ?*

**Corinne Mascala :** Tout à fait. Comme je l'ai évoqué précédemment, nous n'avons pas les mêmes fonctionnements ni la même culture. A UT3, les centres de recherche sont bien plus puissants et font de la recherche partenariale et ont le poids de grands organismes de recherche, ce n'est pas le cas dans notre université. En économie et en gestion, l'INRA et le CNRS sont certes présents, mais en droit quasiment pas. Une telle fusion serait donc préjudiciable pour les centres de recherche en sciences sociales.

**Le Décodé :** *Sur le même sujet, les budgets alloués à la recherche ne risquent-ils pas d'aller davantage vers des sciences nécessitant des fonds importants plutôt que vers des sciences sociales ?*

**Corinne Mascala :** Oui, si on fusionnait par exemple, tous les contrats doctoraux seraient regroupés. Bien que nous tentons d'en financer le plus possible, une thèse peut être menée en droit même si elle n'est pas financée, ce qui n'est pas le cas dans d'autres disciplines. En fusionnant, les règles devront être les mêmes pour tout le monde et si le financement devient obligatoire, les juristes seront les plus touchés !



er que les diplômes ne sont pas pris en compte mais les publications des centres de recherche. Ses critères sont avant tout le nombre de publiants, de prix Nobel, de médaille Fields et bien d'autres distinctions. Dans notre domaine, le prix Nobel n'existe qu'en économie

**Le Décodé :** *Dans l'hypothèse où l'UT1 participerait à la fusion, comment appréhenderiez-vous votre rôle ?*

**Corinne Mascala :** Et bien tout simplement je ne l'appréhenderai pas car je ne veux pas participer à la fusion. A part si l'Etat venait à l'imposer bien que cela ne semble pas être la politique du ministère. Sa vision est d'assouplir la loi Fioraso, libérer les contraintes de l'Etat et favoriser le droit à l'expérimentation, dès lors j'appréhende mon rôle comme présidente d'UT1 Capitale.

**Le Décodé :** *Enfin, pensez-vous que les diplômes obtenus seront valorisés par la fusion si elle se réalise ?*

**Corinne Mascala :** Je dois avouer que c'est une idée qui me laisse perplexe... en quoi une fusion valoriserait un diplôme ? En ce qui concerne le classement de Shanghai où UT1 figure ainsi que TSE, il faut not-

mais pas en droit ni en gestion.

Notre position est donc bien différente par rapport à Strasbourg, par exemple, qui en a quelques uns en sciences dures alors qu'à Toulouse, depuis Paul Sabatier il n'y a eu que Jean Tirole. Le classement de Shanghai ne porte pas sur les formations. D'ailleurs, dans le classement THE dans le Times, équivalent à celui de Shanghai, les universités fusionnées ont reculé. Bordeaux a perdu 23 places, Strasbourg une dizaine. La raison est la suivante : ce classement a été créé pour les universités chinoises !! Et à chaque fois qu'une université chinoise rentre, comme le classement prend le même nombre d'universités, certaines autres sortent. Ce qui fait la qualité des diplômes, c'est la qualité de la formation, donc leur valorisation vient des étudiants, de ce qu'ils feront de leur diplôme - c'est ainsi que s'accroît la réputation d'une université, en étant proche des étudiants en leur proposant des formations adaptées au monde professionnel. Ainsi, ces paramètres jouent davantage sur la valorisation des diplômes que la fusion.

Je dois avouer que c'est une idée qui me laisse perplexe... en quoi une fusion valoriserait un diplôme ? En ce qui concerne le classement de Shanghai où UT1 figure ainsi que TSE, il faut noter que les diplômes ne sont pas pris en compte mais les publications des centres de recherche.

## Entrevue avec la Directrice Générale des Services de l'Université Toulouse I Capitole Cécile Chicoye

**Le Décodé :** Bonjour Madame Chicoye ! Merci à vous de nous recevoir pour cette entrevue exclusive ! Avant d'aller plus loin, pouvez-vous vous présenter ?

**Cécile Chicoye :** Bonjour ! Je suis la Directrice Générale des Services (DGS) de l'UT1. Je suis nommée par le ministre, sur proposition de la présidence. Ma mission s'inscrit dans la gestion de l'institution en assurant le management, mais également dans le cadre de la stratégie de la gouvernance élue avec le conseil d'administration et la présidence.

Cette institution regroupe entre 1100 et 1200 personnes dont un peu moins de la moitié de personnel administratif et l'autre des enseignants-chercheurs et enseignants. Notre université, qui est de taille moyenne avec 20 000 étudiants, est un Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel (EPSCP), c'est un opérateur de l'Etat, soumis à des règles administratives. Notre autonomie ne signifie pas que nous sommes totalement libres de nos choix comme une entreprise privée, mais que nous avons la possibilité de mener une politique spécifique. Cependant, notre université a une caractéristique, elle est propriétaire de son patrimoine, contrairement à la plupart des autres universités, lesquelles sont dites, affectataires.

**Le Décodé :** Au sujet de la situation de l'Université, êtes-vous favorable au projet de fusion ou estimez-vous au contraire qu'il requiert quelques ajustements ?

**Cécile Chicoye :** Avant tout, il faut redéfinir les termes de la question, car aujourd'hui il n'y a techniquement pas de projet de fusion avec l'UT1. Le seul qui existe est entre deux EPSCP, UT2 et UT3, et une quasi fusion qui rajoute l'INP et l'INSA. UT1 n'est pas concernée. Historiquement, en 2010, le gouvernement a créé le programme d'investissement d'avenir. Dans ce cadre, il a lancé les initiatives d'excellence, l'IDEX, ce qui se faisait en Allemagne. L'IDEX consistait à choisir un certain nombre de sites qui bénéficieraient de crédits considérables pour leur permettre d'atteindre le niveau international. Le premier cahier des charges de l'IDEX n'évoquait pas un projet de fusion mais laissait entendre qu'il fallait une gouvernance plus intégrée. La France ayant une situation spécifique avec des universités quasi disciplinaires. Un premier dossier a été déposé et a eu du succès car il a été choisi par le commissariat général à l'investissement qui gérait le



programme, suite à l'avis d'un jury international. Sur ce dossier, on mettait en avant l'excellence scientifique ainsi que la formation, et pour cela une gouvernance plus intégrée était attendue. En 2012, les nouveaux présidents d'université allaient être élus, à UT3 notamment. La gouvernance et la vision ont changé : la première gouvernance ayant signé le projet fut désavouée par celle-ci. Ils ont remis en cause ce dossier mais il y avait des enjeux financiers importants. Un nouveau dossier a été monté avec un compromis entre UT1 et les autres universités et écoles d'ingénieurs. Le nouveau dossier écartait la gouvernance plus intégrée mais n'a pas été soumis au jury. Il prévoyait également une évaluation à mi-parcours en 2016 et la plupart des choses avait été faite sur la

feuille de route. A mi-parcours, le cahier des charges initial a été un peu dévoyé, car il traitait surtout d'intégration, ce qui diffère de la fusion. Le jury a estimé que l'on ne respectait pas les termes du premier dossier car la gouvernance n'était pas mieux intégrée. Suite à cela, un dossier pouvait être déposé à nouveau à condition d'avoir une gouvernance plus intégrée ; encore une fois est-ce que l'on parle de « fusion » ? A la lecture des avis donnés sur d'autres dossiers on peut penser que le jury demande une fusion. En tant que DGS, je laisse à la présidence le soin de vous en dire plus. La feuille de route actuelle prévoit qu'il y a un noyau dur regroupant UT2 et UT3 ainsi que l'INP et l'INSA mais, pour ces dernières avec des aménagements,

en gardant la personnalité juridique et en maintenant une autonomie budgétaire. UT1 est dans un deuxième cercle car son choix est de ne pas fusionner la position officielle du ministère à la date de l'entretien est difficile à percevoir. La situation est assez compliquée car le cadre juridique n'est pas conçu pour une organisation intégrée tout en restant souple. Dans le cadre d'une fusion, il y aurait intégration des services administratifs avec de nombreux problèmes à examiner.

**Le Décodé :** Justement, on ne risque pas d'avoir une disparition de certaines fonctions de l'administration par la simplification des services ou, a contrario, favoriser l'existence de doublons ?

**Cécile Chicoye :** Une fusion a pour objectif de rationaliser et de simplifier les structures mais aussi de faire des économies budgétaires. Sur le premier point le processus est forcément long : en effet nous sommes dans la fonction publique et il est difficile de mettre en place les conditions d'un redéploiement rapide des personnels. Aujourd'hui par ex la fusion des régions Languedoc Roussillon et Midi Pyrénées si elle a été mise en place a abouti à une structure complexe qui n'a pas totalement supprimé les doublons. Au niveau budgétaire, une fusion n'est pas non plus source d'économies immédiates : il faut notamment aligner les rémunérations entre les différentes entités ce qui n'est pas source d'économies rapides. Les bénéficiaires administratifs et budgétaires d'une fusion entre des entités très différents doivent donc faire l'objet d'une vision à long terme et ne peuvent se faire sentir immédiatement.

**Le Décodé :** Quel serait l'impact de la fusion sur les services de proximité, notamment concernant la médecine universitaire ou bien le SUJO ?

**Cécile Chicoye :** La médecine est un service inter-universitaire, rattaché historiquement à Paul Sabatier et elle restera un service interuniversitaire rattaché à la COMUE à partir de 2018 ou 2019. Cependant il y a aussi des logiques à mutualiser certaines fonctions. Par exemple UT2 s'occupe d'acheter le papier des copies d'examens, de même, la gestion des retraites de toutes les universités du site toulousain se fait dans un service de l'UTJ car ils avaient déjà un noyau dur en la matière. Donc on peut mutualiser beaucoup de services. En revanche sur les services aux étudiants, sur le SUJO, les agents ne sont pas les mêmes sur chaque site, on ne renseigne pas de la même manière un étudiant en droit ou en économie qu'un étudiant en physique nucléaire. Donc si on devait plus intégrer les services, il faudrait tout de même garder une proximité, sinon certains services seraient dégradés. Soit l'intégration se réalise avec un service de coordination qui peut créer des coûts supplémentaires, soit - à coût constant - les services sont dégradés. En revanche, la COMUE joue un rôle important pour certains services : par ex pour les étudiants étrangers avec le Welcome Desk. Il permet de regrouper tous les services de préfecture, de sécurité sociale ou étudi-

ants en un même lieu. De même, la Tool box, permet d'avoir des services utiles pour les nouveaux arrivants : accueil à l'aéroport, logement, ouverture d'un compte en banque. Ceci est impossible au niveau d'une seule université car nous n'avons pas la taille critique. Cela n'a pas nécessité une fusion, juste une structure plus intégrée. Il ne faut pas dégrader les services de proximité lorsqu'ils sont spécifiques. Rationaliser est censé être plus efficace mais il faut fixer des objectifs clairs !

La feuille de route actuelle prévoit qu'il y a un noyau dur regroupant UT2 et UT3 ainsi que l'INP et l'INSA mais, pour ces dernières avec des aménagements, en gardant la personnalité juridique et en maintenant une autonomie budgétaire. UT1 est dans un deuxième cercle car son choix est de ne pas fusionner

**Le Décodé :** Sur la question des formations, la fusion donnera-t-elle lieu à davantage de cursus transdisciplinaires, comme le Master 2 Ethique ?

**Cécile Chicoye :** La pertinence de l'intégration sur les formations transversales se pose mais, à part le Master 2 éthique (avec UT2 et UT3) qui n'a pas nécessité de fusion et un accord entre l'INSA et l'IAE, nous regroupons sur le campus peu de cursus transversaux avec les disciplines droit, économie et gestion. Bien que l'on retrouve les formations en éco-droit par exemple, c'est lourd et compliqué à mettre en œuvre. Pour les étudiants cela demande beaucoup de travail aussi. Être dans la même institution ne garantit pas une transdisciplinarité, à l'inverse le cas du M2 éthique est intéressant car ces trois institutions ont réussi à le faire. Entre la fusion et le développement des filières transversales on fait souvent le rapprochement, or dans ce cas ce ne fut pas nécessaire. Psychologiquement, on n'y est plus poussé, après sans avoir le point de vue d'un enseignant, il faut aussi que cela soit possible pour les étudiants dans leur emploi du temps. Il y a d'autres idées comme aux Etats-Unis avec les majeurs et les mineurs. Or cela serait très compliqué à organiser. Par exemple si je veux prendre le droit en majeur et de la physique en mineur, l'offre doit être compatible avec mon emploi du temps car les cours de physique seront organisés surtout pour les étudiants l'ayant pris en majeur. En amont, il faut avoir cette capacité. Si, sur le plan intellectuel, l'idée est riche, il est difficile de la mettre en œuvre. On peut déjà la faire aujourd'hui mais cela dépend de la volonté des enseignants chercheurs au-delà des questions pratiques déjà évoquées.

**Le Décodé :** Sur les questions budgétaires, les crédits alloués à la recherche ne risquent-ils pas d'être davantage obtenus par des disciplines nécessitant plus de moyens comme les sciences physiques ou biologiques par rapport aux sciences humaines ?

**Cécile Chicoye :** Tout d'abord, il faut noter que les sciences physiques ou biologiques ont des besoins différents. Par exemple, certains équipements peuvent coûter plusieurs millions d'euros. Les Sciences Humaines et Sociales (SHS) s'inquiètent souvent de leurs dotations mais les enseignants chercheurs hors SHS sont plus nombreux, ils seront aussi plus nombreux au conseil d'administration : d'où une inquiétude quant à la perte de pouvoir qu'une fusion représente dans l'autonomie de la prise de décision notamment sur les décisions touchant aux postes d'enseignants chercheurs ou à l'allocation de moyens financiers aux composantes. En effet dans une université le conseil d'administration est composé en grande partie d'enseignants chercheurs : dans une université fusionnée pluridisciplinaire si les enseignants chercheurs hors SHS sont plus nombreux, ils seront aussi plus nombreux au conseil d'administration : d'où une inquiétude quant à la perte de pouvoir qu'une fusion représente dans l'autonomie de la prise de décision notamment sur les décisions touchant aux postes d'enseignants chercheurs ou à l'allocation de moyens financiers aux composantes.

**Le Décodé :** Enfin, pensez-vous que les diplômés obtenus seront valorisés par la fusion ?

**Cécile Chicoye :** Si vous êtes juriste et que vous obtenez un diplôme en droit, de l'université Toulouse Capitole, il faut noter qu'il n'y a pas d'équivalent à Toulouse. Vous allez le comparer aux diplômes de Bordeaux, Strasbourg. Pour ma part, cela ne valorise pas particulièrement le diplôme car on l'évalue sur la discipline, on ne va pas comparer un étudiant en droit à un étudiant en maths. À l'inverse, la valorisation de la recherche peut être établie à travers des comparaisons : le discours sur la fusion prend appui sur le classement de Shanghai en évaluant le nombre de brevets, de publications de prix Nobel, une méthode plutôt quantitative. Avec le prix Nobel de la TSE, nous avons été avantagés. De cette manière, pour être visible, il faut avoir plus de publications, de brevets, donc il faut fusionner. Aujourd'hui Strasbourg est assez visible mais il est difficile de dire si le facteur « fusion » a eu un impact majeur : ses composantes principales étaient à un bon niveau avant la fusion également. Pour notre université en tant que SHS, l'enjeu n'apparaît pas majeur car nous bénéficions déjà d'une bonne réputation notamment grâce à l'économie et en ce qui concerne le droit les classements internationaux ne valorisent que les publications en anglais ce qui défavorise les disciplines juridiques qui sont avant tout en langues nationales alors que nous avons des équipes de recherche réputées dans leurs domaines. Les comparaisons se feront plus entre juristes d'une spécialité qu'avec des mathématiciens. Donc, vos diplômés sont-ils valorisés par la fusion ? Je ne peux vous répondre, certains vous diront que la fusion jouera sur l'international et que cela bénéficiera à l'ensemble des universités. Il n'y a pas de vérité révélée sur ce sujet. On verra dans dix ans si les universités fusionnées bénéficient d'une meilleure image de leur diplôme !

# ENTREVUE AVEC FANNY JEANMOUGIN, REPRESENTANTE BOUGE TA FAC' A L'UNIVERSITE TOULOUSE I CAPITOLE



**Le Décodé :** Bonjour Fanny. Avant de commencer l'entrevue, peux-tu te présenter pour nos lecteurs ?

**Fanny Jeanmougin :** Bonjour, je suis représentante étudiante élue sur la liste « Bouge ta fac » (Corpo arsenal / AGEMP / La FAGE) au conseil d'administration d'UT1, suppléante à l'UFR de droit et j'étudie à UT1 en 3ème année de licence en droit.

**Le Décodé :** Quelle est la position de votre association sur ce projet de fusion ?

**Fanny Jeanmougin :** Cela dépend de la nature du projet. Actuellement, celui présenté avec un grand établissement et plusieurs conseils n'est pas soutenu par notre association. Ce modèle de gouvernance sera centré sur les subventions de l'IDEX plutôt que sur une vision fédératrice - c'est ce qui se ressent dans les différents conseils avec la sous représentation des étudiants en leur sein.

Le risque c'est que soit décidée la hausse des frais d'inscription sur décision de ce grand établissement, sans passer par l'Etat. Les représentants étudiants n'ont pas été consultés en amont mais très récemment ! Théoriquement nous sommes pour une fusion, surtout à travers les débouchés d'une transdisciplinarité entre les universités : sur le marché de l'emploi on recherche désormais des profils polyvalents et pas seulement spécialisés dans un seul domaine.

Notre souhait serait de permettre à un étudiant en droit pénal de pouvoir aussi étudier la criminologie à Jean Jaurès ou bien qu'un étudiant en médecine puisse étudier le droit de la santé à UT1. A Jean Jaurès, les enseignants mettent en ligne leurs horaires de cours et les étudiants ont un certain nombre d'heures à effectuer. Ces derniers pourront choisir l'horaire souhaité, de la même manière l'étudiant en droit pénal aurait un avantage à utiliser ce système pour suivre ses cours de droit et choisir un horaire en accord avec son emploi du temps. Ainsi, les étudiants

pourraient continuer leur spécialisation disciplinaire en l'enrichissant avec des disciplines complémentaires.

**Le Décodé :** Les principales associations de représentation des étudiants devront-elles, si le projet voit le jour, se réunir en des organismes plus importants ?

**Fanny Jeanmougin :** Dans le projet de grand établissement, il y a des conseils de composantes qui représentent les conseils d'UFR où nous souhaitons des élus étudiants car c'est là que nous serons le plus efficaces pour les défendre selon les filières. Etant donné que nous nous connaissons entre élus avec l'AGEM par exemple, qui fédère les associations de la corpo, la solidité de notre réseau permettra de garder une continuité dans nos projets. Ce qui permet de répondre à la question de la proximité entre les étudiants et leurs élus, le lien restera entre les conseils supérieurs et le travail de terrain sur les campus.

**Le Décodé :** Ne craignez-vous pas que l'abstention aux élections ne se développe encore davantage, les étudiants se sentant trop distants et peu concernés dans ce gigantesque ensemble pour aller voter ?

**Fanny Jeanmougin :** Le gros problème de l'abstention ne vient pas de la taille de l'institution mais d'un manque de communication sur les enjeux et les moyens d'action des représentants étudiants. Finalement, les étudiants bissent leurs études sans avoir pu se renseigner et agir sur la vie étudiante du campus ! Par la fusion, on peut espérer des moyens plus importants qui seront employés à une communication accrue dans ce sens.

**Le Décodé :** Les budgets alloués à la recherche ne risquent-ils pas d'aller davantage vers des sciences nécessitant des fonds importants plutôt que vers des sciences humaines ?

**Fanny Jeanmougin :** Tout dépend de la proportionnalité des budgets, le matériel des laboratoires de Paul Sabatier n'a pas le même coût que celui de Jean Jaurès ou de Capitole. Or la fusion permettrait de financer des projets transdisciplinaires et donc d'alimenter les budgets des sciences humaines et sociales tout autant que ceux des sciences naturelles et physiques. Si les sciences sociales manquent vraiment de budget, elles pourraient en avoir davantage à travers ces initiatives de recherche transdisciplinaire.

**Le Décodé :** Peut-on espérer un meilleur contrôle et des moyens accrus accordés aux chargés de TD ?

**Fanny Jeanmougin :** On peut l'espérer, à Paul Sabatier il existe des commissions pédagogiques pour gérer les enseignants et les chargés de TD, ce qui peut être une source d'inspiration pour l'UT1. De cette façon, même si les chargés de TD sont plus « surveillés » sur leur enseignement, leur statut est moins précaire.

**Le Décodé :** Pensez-vous que les diplômes obtenus seront valorisés par la fusion si elle se réalise ?

**Fanny Jeanmougin :** Valorisés, je ne sais pas, mais plus lisibles certainement au niveau international. Cela ne veut pas dire « meilleurs » non plus, la qualité de l'enseignement doit suivre pour y arriver ! L'important est la connexion entre l'université et le monde économique et social ! La fusion reste obligatoire, au lieu de se braquer sur un phénomène en cours, nous préférons la mener dans le bon sens au profit des étudiants en participant aux négociations. Notre principale crainte est la sous représentation étudiante dans le projet.

# ENTREVUE AVEC AXEL LOSCERTALES, représentant UNEF à l'Université Toulouse - Jean Jaurès

**Le Décodé :** Bonjour Axel. Avant de commencer l'entrevue, peux-tu te présenter pour nos auditeurs ?

**Axel Loscertales :** Bonjour, je suis étudiant en deuxième année d'histoire de l'art et vice-président étudiant de l'Université Toulouse 2 Jean Jaurès depuis le 1er décembre 2016 sur la liste UNEF avec d'autres associations étudiantes telle que l'UEC (Union des Etudiants Communistes) dont je suis membre. L'UNEF est l'Union Nationale des Etudiants de France, un syndicat étudiant historique qui n'a pas eu sa place au CNESER malheureusement.



**Le Décodé :** Quelle est la position de votre association quant à ce projet de fusion ?

**Axel Loscertales :** Actuellement, nous refusons la fusion des universités toulousaines, peu importe le cadre ou le nom donné, et cela pour plusieurs raisons. Premièrement, la perte de la souveraineté démocratique des établissements ainsi que la perte de la personnalité morale et juridique car il y a des nuances entre les gouvernances de chaque université, UT1 y compris bien qu'elle ne soit pas dans le projet. Avec la fusion, les pratiques spécifiques de chacune ne pourront évoluer, elles seront absorbées au sein d'un « Sénat académique », un peu occulte. Nous sommes certains que seuls trois représentants étudiants y siègeront, justifiant en partie notre opposition, ainsi que trois représentants du personnel face à six représentants d'entreprise d'envergure nationale telle qu'Airbus ou Pierre Fabre. En comparaison, la participation d'EDF au sein de l'université Aix-Marseille a permis la création de Master sur l'énergie

nucléaire, ce qui est une bonne chose, mais au profit de la suppression d'autres filières - en conséquence la recherche est pilotée par les entreprises. Je suis pour les débouchés dans de nouvelles filières mais contre l'idée d'un marché de la recherche pour les grandes entreprises dans les universités publiques.

De même, la fusion permettra une évolution du statut d'université à celui de « grand établissement », et donc de déroger au code de l'éducation. De cette manière, les frais d'inscription pourraient augmenter. Les défenseurs du projet à UT2 soutiennent le contraire en vantant leur bonne gouvernance mais on peut douter de sa continuité après la fusion. A titre d'exemple, les frais d'inscription de l'Université Paris Dauphine, qui a le statut de grand établissement, s'élèvent à 6.050 euros. L'avantage de ce projet serait la reconquête de l'IDEX bien que rien n'est certain sur cet objectif ! Or l'IDEX est un financement pour les travaux de recherche dans un cadre d'excellence et les entreprises seront encore au tournant. Ce financement ne touchera pas l'ensemble de la recherche. Pour le cas des laboratoires d'histoire de l'art, il y a un manque de fond et pour la recherche en sciences sociales et humaines, rien n'est moins sûr.

**Le Décodé :** Les principales associations de représentation des étudiants devront-elles, si le projet voit le jour, se réunir en des organismes plus importants ?

**Axel Loscertales :** Sur le déroulement du scrutin, tout cela reste flou. Pourtant je vois assez mal la légitimité de l'élection, sans tenir compte de l'abstention, d'un étudiant représentant environ 30.000 personnes, presque autant qu'un député ! Cela me semble invraisemblable d'un point de vue démocratique.

**Le Décodé :** Ne craignez-vous pas que l'abstention aux élections ne se développe encore davantage, les étudiants se sentant trop distants et peu concernés dans ce gigantesque ensemble pour aller voter ?

**Axel Loscertales :** Je n'en suis pas convaincu, l'abstentionnisme aux élections étudiantes ne peut être seulement imputés au désintérêt ! Plusieurs facteurs doivent rentrer en compte comme le manque d'information ou la dépolitisation générale de la société, ce qui amène certaines associations à se revendiquer dépolitisées. La fusion ne devrait pas aggraver le phénomène. A l'UT2, avec l'UNEF, nous tentons de démasquer le projet de la fusion et donc de mobiliser les étudiants contre la fusion. A la rentrée, Monsieur Daniel Lacroix, président de l'UT2, proposera un référendum sur

la question. Celui-ci ne devrait pas être seulement consultatif et son résultat serait décisif sur la poursuite du projet. Il y a donc une campagne de prise de conscience à monter sur le terrain. C'est une occasion de montrer une application concrète du vote étudiant.

**Le Décodé :** Les budgets alloués à la recherche ne risquent-ils pas d'aller davantage vers des sciences nécessitant des fonds importants plutôt que vers des sciences humaines ?

**Axel Loscertales :** Il serait absurde de penser l'inverse et que toutes les subventions seront bien réparties ! A l'université de Bordeaux il n'y a plus de budget pour les sciences humaines. Il ne faudrait tout de même pas rentrer dans une logique de concurrence entre les établissements.

**Le Décodé :** Peut-on espérer un meilleur contrôle et des moyens accrus accordés aux chargés de TD ?

**Axel Loscertales :** Concrètement, les universités ont plus à gagner dans le recrutement de chargés de TD que de maîtres de conférence ou de professeurs des universités pour assurer les cours. Cela dépend également si certaines filières sont supprimées. Des campagnes de recrutement pourraient avoir lieu au niveau des doctorants ou des personnels de bibliothèque. Dans l'absolu, leur situation ne s'arrangera pas forcément tant que ne sera pas réglé la question de la mensualisation des doctorants.

**Le Décodé :** Pensez-vous que les diplômes obtenus seront valorisés par la fusion si elle se réalise ?

**Axel Loscertales :** Honnêtement, je n'en suis pas persuadé. Avec le rayonnement international ou le classement de Shanghai, il y a en effet cette perception d'un diplôme valorisé. Cependant la valeur d'un diplôme ne se résume pas à son coût mais à la qualité de l'enseignement. Une université qui manque de moyens, avec peu d'enseignants et dont les étudiants échouent ne peut délivrer un bon diplôme. Nos universités toulousaines sont des universités de proximité, car le public étudiant se retrouve aussi dans les diplômes proposés. L'attractivité d'une université c'est avant tout la qualité du travail et de la réussite de ses étudiants grâce à l'enseignement dispensé !





# ENTREVUE AVEC MARYSE ROSSI,

représentante  
Bouge ta fac  
Université  
Toulouse III Paul  
Sabatier

**Le Décodé :** Bonjour Maryse. Avant de commencer l'entrevue, peux-tu te présenter pour nos lecteurs ?

**Maryse Rossi :** Bonjour. Je suis étudiante en 3ème année de sciences maïeutiques pour devenir sage-femme et j'ai été élue représentante étudiante au conseil académique sur la liste « Bouge ta fac » en novembre 2015, mon mandat se termine donc bientôt ! Depuis janvier 2016, je suis vice-présidente étudiante avec mon binôme, Yoann Soiro.

**Le Décodé :** Quelle est la position de votre association sur ce projet de fusion ?

**Maryse Rossi :** Notre position est de travailler avec l'université fédérale pour avoir un modèle convenant aux étudiants et en adéquation avec l'IDEX. Cependant nous nous opposons au projet que l'on nous a présenté.

En ce qui concerne la représentation et la vie étudiante ne sont pas abouties même s'il existe le schéma d'amélioration de la vie étudiante, grâce aux fonds de l'IDEX, qui s'intéressait aux conditions de vie et d'études à Toulouse. Nous attendons encore les résultats de cet état des lieux. Tous les élus étudiants étaient conviés à leurs réunions malgré la faible participation mais le travail d'analyse continue ! A noter la forte participation des sites délocalisés ! Si on obtient l'IDEX, nous espérons que des fonds seront alloués à ces sites délocalisés.

Sur la fusion, la transdisciplinarité serait l'enjeu majeur, pour mettre en lien les futurs médecins avec l'aspect psychologique des patients par exemple. Mais nous ne pouvons agir seul, ce sera aussi du ressort de la ville de Toulouse pour « rapprocher » les universités entre elles au niveau des transports, et même au sein des universités les dates d'examen ne doivent pas être les mêmes sur les trois campus. Revenir sur les droits étudiants deviendra pertinent avec la fusion, il serait nécessaire d'harmoniser les statuts d'étudiants salariés ou d'étudiants parents.

**Le Décodé :** Les principales associations de représentation des étudiants devront-elles, si le projet voit le jour, se réunir en des organismes plus importants ?

**Maryse Rossi :** Oui et non ! Sur certains sujets, ils devront se réunir pour augmenter la portée de leur voix mais il y a déjà une volonté des associations d'être représentative dans les trois universités, je n'y vois pas l'intérêt.

**Le Décodé :** Mais s'il n'y avait qu'une association pour les trois sites, les présidences locales ne disparaîtraient-elles pas ?

**Maryse Rossi :** Pour la corpo' Arsenal, je ne pense pas qu'elle disparaîtrait par exemple, car il s'agit d'un objectif, être représenté via des associations de filière. Le travail d'élus reste de défendre sa filière et, quand bien même il entrerait dans des conseils centraux, ses connaissances sur les autres filières devront s'étendre, toujours dans l'idée de garantir une représentation optimale. L'intérêt du maillage dans les UFR est avant tout de remonter l'information jusqu'aux conseils centraux, ce qui sera également le cas pour la fusion.

**Le Décodé :** Ne craignez-vous pas que l'abstention aux élections ne se développe encore davantage, les étudiants se sentant trop distants et peu concernés dans ce gigantesque ensemble pour aller voter ?

**Maryse Rossi :** Actuellement, la participation étudiante est timide mais plusieurs facteurs rentrent en jeu comme le manque de communication, ou de perception des enjeux étudiants. Par ailleurs, les universités doivent également soutenir la vie étudiante et les associations qui y participent. Pour les UFR de santé dispatchés sur plusieurs sites, le sentiment d'appartenance est d'autant plus difficile à construire.

**Le Décodé :** Les budgets alloués à la recherche ne risquent-ils pas d'aller davantage vers des sciences nécessitant des fonds importants plutôt que vers des sciences humaines ?

**Maryse Rossi :** À Paul Sabatier, nous avons des problèmes budgétaires également ainsi qu'une baisse des financements en recherche. L'IDEX va se concentrer sur les filières d'excellence mais des fonds seront toujours alloués à la recherche. Sur la répartition, le nombre d'étudiants dans les différentes disciplines devraient proportionnellement rester le même.

Même si les sciences expérimentales nécessitent un matériel onéreux, dès lors qu'il sera obtenu, le coût se reportera seulement sur son entretien. Après, cette proportionnalité entre les étudiants persistera car, surtout à UT3, une thèse ne peut avoir lieu si elle n'est pas financée ! Si à UT1, les doctorants ne sont pas tous financés il est possible que l'apport de l'IDEX résolve cette situation.

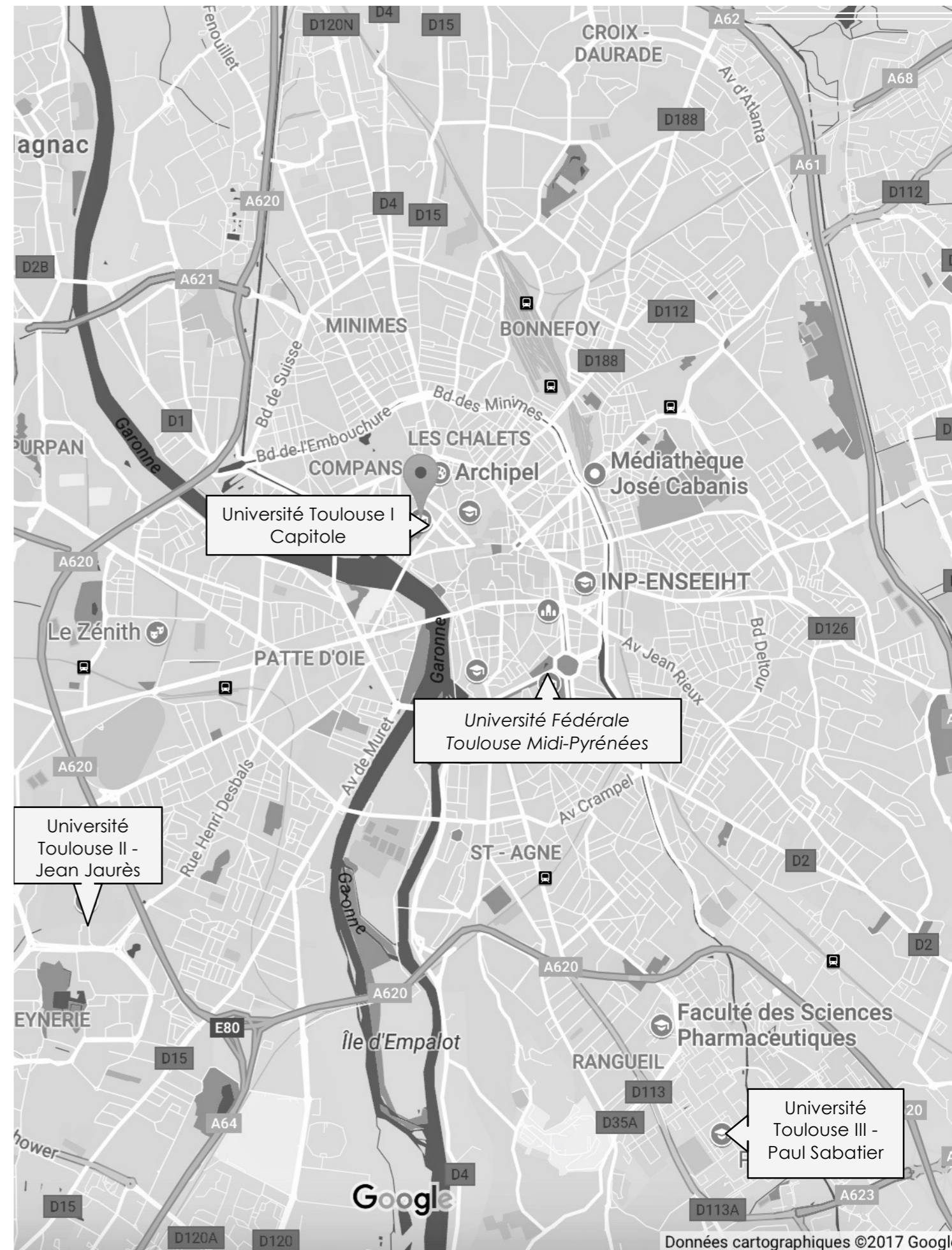
Enfin, il est dommage que ces réflexions cristallisent le débat sur la fusion autour des craintes entre une discipline et une autre ou sur la défense de ses propres intérêts. Certes, c'est compréhensible mais les discussions pour améliorer la fusion se retrouvent bloquées ! Les budgets alloués à un UFR ne devraient pas sortir de leur institution avec la fusion.

**Le Décodé :** Peut-on espérer un meilleur contrôle et des moyens accrus accordés aux chargés de TD ?

**Maryse Rossi :** C'est un aspect de la vie étudiante qui devrait se développer dans tous les enseignements et la fusion donnera un appui et plus d'outils. L'ESPE (Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education) pourra apporter une réflexion sur la pédagogie et l'évaluation des cours, cela a lieu dans certaines formations - la fusion serait l'opportunité de l'étendre à toutes les disciplines. Sur le site UT3, un centre d'innovation pédagogique existait mais il a fermé.

**Le Décodé :** Pensez-vous que les diplômes obtenus seront valorisés par la fusion si elle se réalise ?

**Maryse Rossi :** Je ne pense pas que cela fasse sens tant que cet esprit de grand ensemble universitaire ne sera pas intériorisé au niveau national. L'objectif est d'obtenir une meilleure visibilité au niveau international. Le sentiment d'appartenance à cette université fusionnée est nécessaire car ce sont les étudiants qui vont défendre sa qualité à travers leur parcours et après l'obtention de leurs diplômes, à travers leurs débouchés professionnels.



## LA FUSION-ACQUISITION: flash sur les basiques

L'actualité le montre tous les jours : les réalités économiques n'attendent pas l'intervention des législateurs. Le droit des sociétés exprime parfaitement ce besoin de souplesse et d'adaptation des entreprises afin de survivre à la concurrence nationale ou internationale. Et puisque l'union fait la force, les fusions de groupes constituent un de ces moyens d'élargir le périmètre (et le poids) d'une entité économique. Mais alors quid juris ?

La fusion constitue une des opérations majeures de mutation de la société, à l'instar des ventes d'actifs ou les augmentations de capitaux. Mais si la fusion peut se faire par création d'une entreprise nouvelle, il ne sera ici sujet que de sa forme la plus commune : la fusion-acquisition. Cette dernière est actuellement définie par voie réglementaire comme l'opération par laquelle une ou plusieurs sociétés transfèrent à une autre, par suite de leur dissolution sans liquidations, l'ensemble de leur patrimoine activement et passivement, moyennant l'attribution aux actionnaires de la société absorbée d'actions dans la société ou éventuellement d'une soulte.

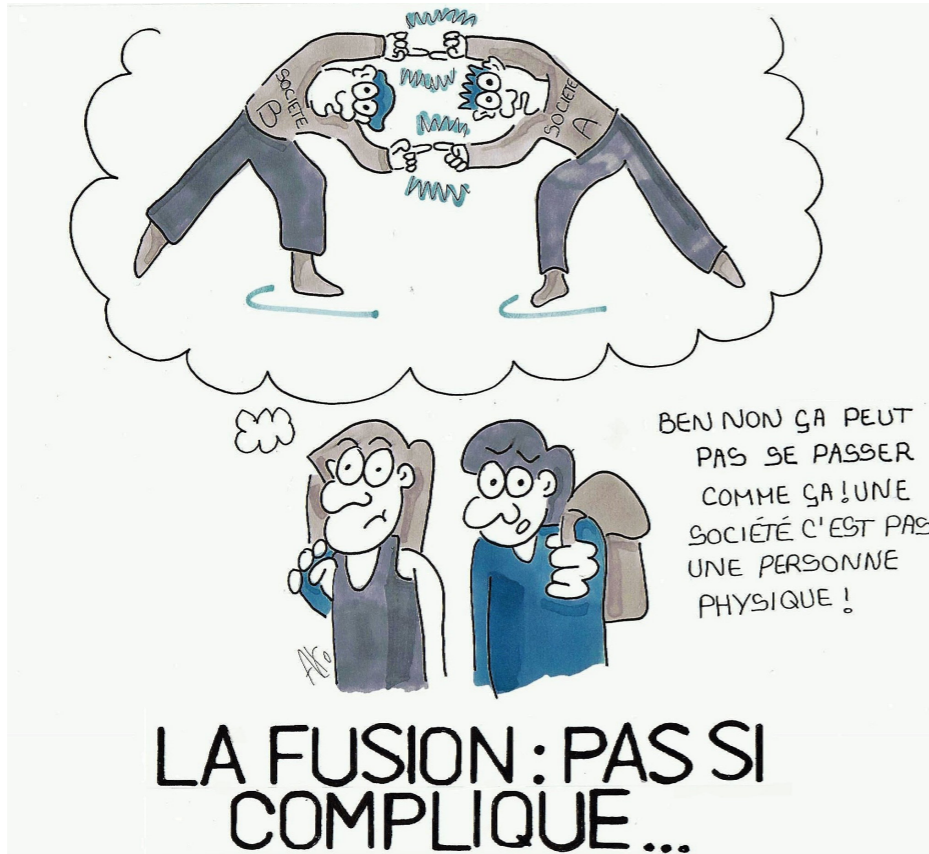
Si la nature même de cette opération fait encore l'objet de débat, certains militent pour une thèse contractualiste quand d'autres en font une analyse plus fonctionnelle, son régime applicable est beaucoup plus certain. On distingue en effet, trois systèmes concentriques : d'abord le système "rudimentaire" représenté par l'article 1844-4 du Code civil relatif aux sociétés civiles ou commerciales, le système de droit commun des sociétés commerciales aux articles L.236-1 à L.236-6 du Code de commerce et enfin le système développé concernant les sociétés anonymes aux articles L.236-8 à L.236-22 du même Code. De là, on déduit un régime juridique commun à l'opération de fusion-acquisition.

### Conditions fondamentales de la fusion-acquisitions

Outre la procédure de décision de la fusion qui constitue une condition de forme globale et qui suppose un vote de chaque assemblée générale extraordinaire, on dénombre trois conditions de fond :

Il s'agit d'abord de vérifier le caractère "fusible" des sociétés parties à l'absorption, c'est-à-dire leur comptabilité. Entre deux sociétés de droit français, l'alinéa 3 de l'article 1844-4 du Code civil ouvre la possibilité de fusion entre deux structures de forme différente. La limite que semble seulement fixer le législateur est celle de ne pas obliger les nouveaux associés à des engagements plus importants. Ainsi, selon leurs natures, des sociétés ne pourront fusionner. Par exemple, l'article L.214-80 du Code monétaire et financier restreint la fusion des sociétés civiles de placement immobilier qu'avec une autre société civile de placement immobilier gérant un patrimoine de composition comparable.

De manière plus souple, l'article L.236-10, impose une parité des



échanges. Le plus souvent, cette équité sera établie par un commissaire à la fusion qui établit un rapport à la disposition des actionnaires. La méthode d'évaluation passe alors par une recommandation de 1977 de la Commission des opérations de bourse (aujourd'hui fusionnée avec le Conseil des marchés financiers, formant ainsi l'actuelle Autorité des marchés financiers) : c'est la méthode du multi-critères. Le but de l'opération est d'éviter les écarts significatifs qui se traduiraient par une intention dolosive.

La justification économique de la fusion est la dernière condition de fond : la jurisprudence l'exige pour s'assurer que l'opération va dans le sens de l'intérêt de la société, et non pas seulement des actionnaires. La question a pu se poser en matière de fusion rapides ou de LBO (leveraged buy-out) qui aboutissent sur le paiement du prêt du repreneur avec ce qu'il a acheté. La sanction n'est alors plus seulement civile mais également pénale puisqu'éventuellement constitutif d'un abus de pouvoir.

### Effets caractéristiques de la fusion-acquisition

À la lecture combinée des dispositions du Code de commerce et de la directive européenne se déduisent trois conséquences caractéristiques plus ou moins systématiques de la fusion-acquisition :

D'abord, l'opération entraîne la dissolution de la société absorbée sans néanmoins qu'il soit procédé à la liquidation de cette dernière. La disparition de la structure sans liquidation lors de la fusion est une exception : classiquement la dissolution entraîne règlement des droits (l'actif) et exécutions des obligations (le passif) au sens de l'article 1844-8 du Code civil. Mais en matière de fusion-acquisition, on considère que la société absorbante réalise la continuation de l'absorbée par fiction juridique.

Ensuite, la fusion entraînera une transmission universelle de patrimoine de l'absorbée vers l'absorbante. La société survivante devient alors l'ayant cause à titre universel de la société disparue. En conséquence, la fusion entraîne la continuité des relations contractuelles ainsi que la conservation des droits des créanciers antérieurs à l'opération.

Enfin, il peut en résulter l'échange de parts ou d'actions de la société disparue contre d'autres de la survivante. En d'autres termes, il s'agit d'intégrer les membres de la société absorbée à la société absorbante. De plus, les dirigeants de cette dernière perdent automatiquement sur leurs fonctions mais peuvent néanmoins en recevoir d'autres dans les conditions déterminées par le contrat. Il peut aussi être attribué une soulte en espèce. Néanmoins, ce dernier effet n'est pas considéré comme substantiel puisque non systématique. Par exemple, la fusion de la totalité d'une filiale par une société-mère n'entraîne pas l'échange de titres.

Ainsi, de l'étude - simplifiée - de ces conditions et effets, on observe finalement que la fusion-acquisition est une procédure rationnelle, emprunte de pragmatisme. Le spectre de la liberté contractuelle planant toujours au dessus du dispositif, les associés peuvent librement adapter leurs structures aux défis des marchés. Les limites à cette latitude sont alors celles imposées soit par le droit de la concurrence soit par le droit pénal des affaires.

Thomas Bugada

Pour aller plus loin :  
- Cass., Crim., 25 octobre 2016, FS+P+B, n°16-80.366 ;  
- LECOURT, A., *L'impact de la réforme du droit des contrats sur le droit des sociétés : aspects théoriques et pratiques*, 2016, RTD com., p. 767 ;

# CONSTRUCTION ET DESTRUCTION D'UN MONUMENT: que reste-t-il de la Pyramide de Kelsen ?

Quand on parle d'étude du droit, la Pyramide de Kelsen fait figure de must-know et cela, de la Licence 1 jusqu'au milieu professionnel. Encore aujourd'hui, elle semble incontournable pour comprendre n'importe quel aspect de la science juridique. Pourtant, en y posant un regard actuel on comprend vite que certaines de ces manifestations peuvent paraître controversées voire anachroniques. La rentrée universitaire est donc l'occasion de faire le tri entre la postérité et l'actualité d'une conception fondatrice.

### Une doctrine à l'épreuve du temps

La hiérarchisation des normes du juriste autrichien constitue à la fois un socle incontournable à la théorie - pure - de la science juridique, mais également une réalité normative avec les conséquences incontestables que sont les contrôles de conformité des normes entre elles.

Du côté de la théorie, lorsqu'en 1934 Hans Kelsen publie son ouvrage *Théorie pure du droit*, son objectif est d'étudier la norme juridique en tant que telle et non plus selon son opportunité. En d'autres termes, il s'agit de s'intéresser au droit comme une science autonome, libérée des connotations politiques, sociales ou économiques qu'une loi ou un règlement pourrait véhiculer.

Il énonce donc d'abord que toutes les normes sont composées d'un sein (l'être) et un sollen (le devoir être), c'est-à-dire respectivement un contenant et un contenu. L'idée majeure derrière ce postulat, celle

qui justifiera toute la vision kelsienne, est que le sein d'une norme, pour être valide, devra respecter le sollen d'une norme supérieure. L'exemple typique est celui de la loi (en tant que sein) devant respecter les règles de fond et de forme (le sollen) de la Constitution (elle-même un sein supérieur à cette première). En développant alors le raisonnement, on obtient alors la fameuse Pyramide de Kelsen composée des normes constitutionnelles et conventionnelles, légales et réglementaires.

Dans la pratique, il devient alors difficile de douter de la réalité de son propos : contrôles de légalité, de conventionnalité ou de constitutionnalité sont d'autant de procédures validant l'analyse. Le développement de la question prioritaire de constitutionnalité et l'influence de juridiction supra-étatique prouve encore sa pertinence. Hans Kelsen deviendra par la suite l'apogée du courant positiviste amorcé philosophiquement par Hegel et continué juridiquement par Carré de Malberg. Ce mouvement se définit alors comme l'idée que le droit se suffit à lui-même en tant que science et que le juriste n'est plus subordonné à d'autres domaines comme la

politique ou l'économie. Le droit devient alors "le pélican de la mythologie : Il s'engendre lui-même".

### Une doctrine éprouvée par la pratique

Évidemment, il était impossible pour Kelsen d'anticiper les mutations qu'ont connu récemment nos systèmes juridiques : "densification normative" concomitante à une perte de monopole du droit par l'Etat au profit des institutions européennes ou internationales. La hiérarchie des normes se voit dans l'obligation d'adapter ses développements : quid de la conventionnalité de la procédure de question prioritaire de constitutionnalité par rapport à la l'article 6 § 1 de la Convention européenne des droits de l'Homme ? Si la Cour de Strasbourg semble la juger conforme, ne peut-on pas y voir une nouvelle hiérarchisation entre les deux juridictions ? De la même manière, qui sera prioritaire entre l'examen constitutionnel et la question préjudicielle près la Cour de justice de l'Union Européenne ? Enfin, au sein d'un même bloc de la pyramide de Kelsen, toutes les normes se sont elles égales ? En prenant par exemple l'article préliminaire du Code de procédure pénale, certains auteurs se sont demandés s'il ne s'était pas créé un "contrôle de légalité de la loi"

Toutes ces nouvelles problématiques n'appellent, qu'au mieux, des réponses lacunaires voir éphémères, symbole de la perpétuelle adaptation de cette théorie ancienne à des réalités nouvelles. Ainsi, certains auteurs cherchent à dépasser la hiérarchie des normes trop binaire puisque basée sur la supériorité ou l'infériorité d'une norme sur une autre. C'est dans cette optique que François Ost et Michel Van de Kerchove parlent non plus de hiérarchie mais "de réseau de normes". Ils défendent alors le passage d'un droit Jupiter, délivré du haut du Mont Sinaï au droit d'Hermès, souple, marqué par la pluralité des sources juridiques.

Pour conclure, si les idées de Hans Kelsen ont permis l'émancipation du droit par rapport aux autres sciences ainsi qu'un développement cohérent de nos droits positifs de plus en plus complexes, la multiplication des sources de création et d'interprétation des normes les obligeront à s'adapter de plus en plus. Pourtant, si la pyramide a implosé en son sommet, elle demeure toujours dans son ensemble un sanctuaire.

Thomas Bugada

Pour aller plus loin :  
- KELSEN H., *Théorie pure du droit*, 1962, Paris, Dalloz ;  
- BIOY X., *Droits fondamentaux et libertés publiques*, 2016, LGDJ ;  
- OST F. et VAN de KERCHOVE M., *De la pyramide au réseau ? Pour une théorie dialectique du droit*, 2003, in *Revue internationale de droit comparé*, Vol. 55, n°3, p.730.

## LA PARADIPLOMATIE ENVIRONNEMENTALE, une alternative au laxisme des Etats ?

Tel l'hiver de George R. R. Martin, les préoccupations environnementales représentent une menace grandissante pour le genre humain alors que celui-ci se consacre à des enjeux de pouvoir bien abstraits en comparaison. Que penser de la survie d'une dynastie, d'une nation, d'un système politique dans l'échelle de nos priorités lorsque se profile le déclin de l'homo sapiens sapiens. Certes ce rapprochement, entre une œuvre fantastique et les défis environnementaux, peut choquer par la fatalité qui en ressort, mais notre situation est-elle si différente ? Des chefs d'Etat, des seigneurs accaparés par les jeux de pouvoir, les jeux de trônes, la fiction ne s'est-elle pas inspirée de notre réalité ?

Nos relations internationales tendent à réduire l'anarchie des temps médiévaux, preuve en est l'émergence du droit international. La construction et l'application du droit international repose sur la volonté des Etats. C'est un fondement fragile mais il démontre logiquement que les Etats sont prêts à évoluer à travers des relations normées, telle une société internationale. Or, les acteurs souverains de cette société, de ce droit, sont uniquement les Etats. Dès lors, les problématiques globales comme la violence, le commerce ou les télécommunications bénéficient d'un régime international, l'intérêt des acteurs étatiques est certain, ne serait-ce que par les applications concrètes sur leur territoire, dans des domaines qui touchent souvent la première et la deuxième génération des droits humains.

Cependant, lorsqu'il est question de thèmes ambigus comme la préservation de l'environnement (dans la troisième génération de droit), avec des objectifs plus lointains et plus incertains, l'engouement des Etats faiblit. Ce qui est compréhensible, les deux premières générations de droit ont pour racine la défense de l'être humain en tant qu'individu tandis que la troisième génération de droit diffuse l'idée de

communauté humaine. Le problème est que nous vivons dans une société internationale et l'idée de communauté internationale n'a pas encore vu le jour.

Voilà le défi du droit international de l'environnement : son application ne s'appuie que sur le souhait des Etats et un droit non respecté est voué à « disparaître ». Récemment, le président américain Donald Trump a parfaitement illustré cette idée en revenant sur la participation des Etats-Unis à l'Accord de Paris de 2016. Celui-ci estimait, par la dénonciation de cet accord, qu'il devait défendre les intérêts des américains, et en particulier les habitants de Pittsburgh et non pas ceux de Paris. Une formule anodine en apparence mais qui a fait réagir Bill Deputo, le maire de Pittsburgh ! Ce dernier déclara vouloir respecter les accords de la COP 21 et mit Trump, l'autorité souveraine, en porte-à-faux.

Les déclarations de Deputo mettent en avant la poussée internationale des acteurs subétatiques observée depuis des décennies à travers le concept de la « paradiplomatie ». Ce phénomène tend à considérer les autorités politiques territoriales (les villes ou les régions) comme des acteurs internationaux

lorsqu'elles sont capables de mener une action internationale. Dans cette idée, le droit international de l'environnement pourrait-il recevoir une meilleure application en comptant de nouveaux sujets de droit, les acteurs subétatiques ?

### L'action locale à dimension globale :

La paradiplomatie est un objet d'étude assez récent dont la terminologie est sujet à controverse. Etymologiquement, la paradiplomatie désigne une pratique « à côté de la diplomatie », une sorte de « diplomatie parallèle », ce qui peut sous-entendre une action internationale concurrente à la diplomatie traditionnelle, celle des Etats. Sans s'attarder sur le sens de cette action, ce sont les mécanismes de celle-ci qui méritent une analyse plus approfondie. Comment un acteur sans la capacité juridique nécessaire peut-il agir en dehors de son territoire alors que la représentation internationale de son territoire appartient à l'acteur étatique ?

Dans les années 1980, les professeurs Ivo D. Duchacek et Panayotis Soldatos étudient les activ-

ités étrangères des provinces canadiennes et des Etats américains en pleine mondialisation. Ainsi, ils créent le concept embryonnaire de la paradiplomatie comme « une poursuite, et à divers degrés, de la part d'Etats fédérés (entités subétatiques), d'activités étrangères ». Mais c'est avec Brian Hocking, qui inscrivira la paradiplomatie dans la « diplomatie à paliers multiples », et Stéphane Paquin, qui enrichira le concept par l'étude du cas catalan et une monographie sur l'émergence du phénomène, que l'objet d'étude gagnera en substance en redéfinissant la place de l'acteur subétatique sur la scène internationale. Avec la mondialisation et la déliquescence des monopoles étatiques, le rôle de l'Etat face à ses régions et ses villes est en crise : doit-il percevoir l'action paradiplomatique comme une coopération ou un conflit avec les autorités locales ?

Malgré le biais épistémologique de certains courants théoriques (comme le réalisme et sa vision stato-centrée), la paradiplomatie a été observée dans plusieurs régions ou villes du monde en Amérique du Nord, en Europe, au Moyen-Orient et même en Asie - c'est un phénomène global. De plus, le champ d'action de la paradiplomatie touche surtout les thèmes de « low politics » comme le commerce, la culture et l'environnement. En Amérique du Nord, un cas de Green paradiplomacy (paradiplomatie environnementale) a été étudié entre les provinces canadiennes et les Etats américains limitrophes aux Grands lacs et au fleuve du Saint-Laurent. Ces ressources hydrauliques, étant partagées entre les acteurs subétatiques canadiens et américains, sont désormais gérées comme des politiques internes (voire bilatérales) par chacune des parties grâce à leur synergie. Dans un souci d'efficacité en matière de politique publique, une gestion locale a été préférée à une gestion nationale. Cette paradiplomatie transfrontalière donne l'occasion aux acteurs locaux de créer des relations internationales avec une finalité locale et environnementale.

Bien que le principe de subsidiarité soit au centre de cet exemple, si l'on écarte les gains de compétences des entités subétatiques on constate aussi une perte de souveraineté dans ces domaines pour les acteurs étatiques. Cette « tolérance » des Etats canadien et étasunien est un pas en avant dans la reconnaissance de ces nouveaux acteurs, mais est-ce suffisant pour qu'ils participent au droit international de l'environnement ?

### Une participation difficile au droit international de l'environnement :

Par défaut, les sujets du droit international sont les acteurs étatiques et non pas les acteurs subétatiques. En matière de droit de l'environnement, les acteurs locaux sont tributaires de sa réception dans l'ordre juridique interne, si l'Etat ne s'y soumet pas ses régions et ses villes n'ont aucune obligation de respecter ces normes environnementales. Pour la paradiplomatie environnementale l'hypothèse est la suivante : un acteur subétatique peut-il suivre des

normes environnementales plus respectueuses (et donc plus contraignantes) que celles inscrites dans le droit interne ?

Sur ce point, l'accord de Paris comprend un paragraphe pouvant être interprété comme une ouverture aux initiatives locales. Celui-ci, à la page 23 du document adopté, reconnaît « l'importance de la participation des pouvoirs publics à tous les niveaux et des divers acteurs » dans le respect du droit national. Chaque Etat s'appuie sur des autorités locales, les administrations régionales ou municipales, pour veiller au respect du droit interne à travers la démocratie locale. Cette participation « à tous les niveaux » s'accompagne d'une nécessaire compatibilité avec les engagements du sommet des pouvoirs publics, l'Etat.

Bien que les régions ou les villes soient les mieux placées pour défendre leur environnement car le centre du pouvoir local serait plus proche de son territoire, l'Etat garde la mainmise sur l'attribution des compétences. Cependant, certaines entités subétatiques mènent des actions internationales en se passant d'une quelconque permission étatique, voire en contradiction avec la politique étrangère de l'Etat-hôte ! Une spécialité des Etats fédérés américains et de leurs villes qui a trouvé son porte-parole à travers le juriste californien Michael H. Schuman. Juridiquement, les politiques étrangères subétatiques respectent les libertés fondamentales accordées aux citoyens et aux Etats, la jurisprudence de la Cour suprême américaine fut interprétée comme une tolérance en ce sens. Par la même occasion, un argument politique et moral est soulevé grâce au concept de « sovereignty-free » de James Rosenau : les entités subétatiques, sans statut légal, n'ont pas à suivre les obligations internationales imposées aux Etats. De cette manière, les villes et les Etats américains pourraient défendre les valeurs américaines ou agir sur des thèmes plus sensibles (les droits humains, le développement durable ou la protection de l'environnement) lorsque ceci est incompatible avec la politique étrangère du pays. Une telle expérience a déjà eu lieu en France. En 2008 Paris remet une médaille de la ville au Dalaï-lama alors que le gouvernement français tisse des liens amicaux avec la Chine, organisatrice des Jeux olympiques de l'époque, il s'agit d'une action impossible pour l'Etat français vis-à-vis de son homologue chinois.

Hormis ces réflexions juridiques, les relations internationales évoluent bien plus vite que le droit si l'on tient compte du réseau international City 40 (C40). Grâce ce réseau paradiplomatique, les villes du monde entier peuvent poursuivre ensemble des objectifs environnementaux sans l'implication des acteurs étatiques. Ce genre d'initiatives donne une autre résonance au positionnement de Pittsburgh sur l'Accord de Paris car dans la société internationale, cette pratique est connue et même institutionnalisée. Dans le cas français, l'Etat tente de cadrer l'action internationale des collectivités territoriales dans la « coopération décentralisée », soit une tentative pour l'Etat français de garder le contrôle sur une pra-

tique propre à ses entités subétatiques.

### Le droit à l'expérimentation, une alternative juridique ?

Ainsi, les textes juridiques mentionnant les actions paradiplomatiques n'ont pas pour vocation à considérer les villes ou les régions comme des acteurs internationaux à part entière. Est-ce si étonnant ? Ici, le droit ne peut être que deux choses, la traduction de la puissance souveraine des Etats (droit national) ou bien une construction des relations interétatiques (droit international). Le droit, tel un écran, limite les entités subétatiques, elles ne sont pas invitées au jeu international. Pourtant, ces acteurs trouveraient leur place dans la défense de l'environnement, notamment les villes en agissant sur l'assainissement des eaux usées et la pollution routière dans les centres urbains. Des initiatives ont été observées comme la gestion transfrontalière des Grands lacs, le réseau C40 et la fronde du maire de Pittsburgh, mais la règle de droit a préemption sur le fait politique. Un Etat peut contraindre une ville à ne pas prendre des mesures environnementales, qu'est-ce qui pourrait l'en empêcher légalement ? Que reste-t-il pour les villes et les régions à part les aventures solitaires ou en réseau ?

A la jonction de la paradiplomatie et du droit de l'environnement, on retrouve des enjeux de pouvoir et de légitimité entre les acteurs centraux et locaux : le local est légitime pour prendre les mesures nécessaires préservant son territoire mais seul le central détient le pouvoir souverain de dire le droit. En construisant les Etats-nation, le droit est devenu l'instrument de pouvoir approprié pour unifier le territoire. Cette vision est bien cynique sur les intentions des Etats, en particulier si on se focalise sur le président américain. Pourtant, une solution juridique est parfaitement possible !

En s'inspirant du principe de subsidiarité, le droit de l'environnement pourrait se structurer en deux niveaux. Au niveau étatique, un régime juridique environnemental « standard » serait inscrit dans le droit national afin de respecter, ou a minima tolérer, le droit international de l'environnement. Au niveau subétatique, les autorités locales bénéficieraient d'un droit à l'expérimentation dans la préservation de l'environnement, elles s'appuieraient sur le droit national de l'environnement. En somme, les autorités locales pourraient s'approprier le droit de l'environnement en prenant des initiatives plus ambitieuses que celles de l'Etat. Ce droit à l'expérimentation existe en France (article 72 al.4 de la Constitution de 1958) mais est bien plus utilisé par l'Etat que les collectivités territoriales. Dès lors, les acteurs subétatiques ont le potentiel et les arguments juridiques pour participer au droit de l'environnement, reste à savoir si les Etats seront prêts à jouer le jeu.

Julien Vilar

# LES GALAXIES, UNIVERS-CITES D'ÉTOILES: de la formation à l'embrassement

“La Terre est le berceau de l'humanité, mais on ne passe pas sa vie entière dans un berceau », Constantin Edouardovitch Tsiolkovski.

La culture est un domaine riche, et ce serait folie que de vouloir jalousement le limiter à quelques livres et un peu de musique. Aussi, nous vous invitons, tel l'étudiant qui assiste à la conférence du « savant astronome » de Walt Whiteman, à inspirer profondément l'air humide de la nuit mystique, et, de temps à autre, à lever les yeux vers les étoiles.

Scrutant le ciel infini à la recherche d'inspiration, l'idée d'une étude sur les galaxies nous a semblé permettre une belle approche des questions astronomiques. Toile de fond de notre Univers, les galaxies sont loin d'être de paisibles objets cosmiques, elles sont en continu mouvement, en constante mutation. Organisées autour d'un trou noir supermassif depuis leur naissance, celui-ci rythmera leur vie et leurs rapports entre-elles.

## **Galaxies et trou noir supermassif : l'organisation autour d'un monstre cosmique**

Une galaxie peut se définir comme un regroupement d'étoiles de divers types, gravitant autour d'un centre.

Les galaxies peuvent prendre de nombreuses formes : un disque pour la galaxie elliptique, une spirale, une spirale barrée (deux branches aux extrémités d'une « barre »). Des galaxies irrégulières sans forme particulière, souvent satellites de galaxies plus massives, existent également et peuvent être le résultat de plusieurs phénomènes : la déformation à cause de la proximité avec une galaxie voisine bien plus importante, une masse trop faible pour qu'elle puisse s'auto-maintenir, un noyau trop puissant pour une petite galaxie entraînant une déformation ; une autre possibilité réside dans le cas particulier de la collision de deux galaxies, toutefois la question sera abordée plus tard, et plus en détail.

Les galaxies se regroupent en amas qui eux-mêmes se réunissent en superamas. Pour reprendre un exemple qui nous est proche, notre amas, nommé Groupe Local, fait partie du superamas de la Vierge. À l'intérieur des galaxies, les planètes et les étoiles s'organisent en systèmes stellaires. Il en existe de toutes sortes, composés d'une ou plusieurs étoiles, d'une ou plusieurs planètes, voir uniquement constitué d'étoiles, alors appelé amas stellaire ; de tels systèmes sont observables de la périphérie d'une galaxie jusqu'à son centre.

Au cœur de ces galaxies se trouve un noyau monstrueux : le trou noir central. Il s'agit d'une entité cosmique dont la force gravitationnelle est si absurdement puissante que même la lumière ne peut s'y soustraire, et que l'espace-temps est déformé dans son sillage. Formés à partir de l'effondrement d'étoiles massives, les trous noirs les plus colossaux, ceux que l'on trouve au centre des galaxies, peuvent avoir une masse

de plusieurs millions à plusieurs milliards de masses solaires. Ce que l'on nomme « trou noir » doit s'entendre comme un ensemble d'éléments. La puissante force gravitationnelle du trou noir se matérialise par la présence d'un disque de matière orbitant autour de celui-ci, qui l'on nomme disque d'accrétion. La matière y est soumise à des pressions colossales, broyant les étoiles happées, déchirant les objets ayant le malheur de s'y trouver. Enfin, l'effroi grandissant, le point de non-retour apparaît, là où la matière va sombrer directement dans la gueule béante du monstre à la faim insatiable : l'horizon des événements. La gravité est alors tellement démesurée que, lorsque l'on passe l'horizon, et que l'on s'enfonce jusqu'au cœur du trou noir, on atteint alors un endroit appelé en relativité générale la singularité gravitationnelle, où l'espace et le temps s'annihilent, s'annulent.

Ce léger tour d'horizon effectué, il n'est alors plus étonnant que les amas d'étoiles gravitent autour de ce noyau souverain. Après avoir montré que l'apparent calme galactique cache, en réalité, des événements d'une violence inimaginable en son centre, voyons ce qui se passe lorsque, poussées au rapprochement,

deux galaxies entre en contact, se percutent, et finissent par fusionner.

## **La rencontre de deux galaxies : entre fusion absorption et fusion éjection**

C'est un phénomène qui se produit régulièrement dans l'univers : deux galaxies se rapprochent dangereusement, et finissent par se heurter. Il peut s'agir d'une simple collision, qui va totalement bouleverser le paysage d'une région spatiale. Toutefois, une hypothèse bien plus intéressante doit être soulevée : le cas de la fusion.

Imaginons deux galaxies qui, avançant inéluctablement l'une vers l'autre, viennent s'écraser l'une dans l'autre. La gravité des deux trous noirs supermassifs va alors commencer son terrible jeu, et les deux monstres vont entamer leur rapprochement. La houache des trous noirs fait alors voler en éclat l'organisation des deux galaxies, qui vont se déstructurer, les systèmes solaires vont se mélanger, les étoiles vont être projetées à des vitesses ahurissantes ; de l'extérieur, en observateur lointain, on assiste à une danse entre deux galaxies se tournant autour. Un phénomène d'une telle complexité comporte quatre phases hypothétiques, calculées par mathématiques et informatique.

La culture nourrit notre réflexion, alors prenons le temps de nous asseoir un moment, et de tourner nos regards pensifs vers les étoiles et leurs mystères ; prenons le temps de rêver.

La première envisagée est la phase Inspiral, durant laquelle les trous noirs vont orbiter l'un autour de l'autre. Lors de la diminution de la distance, l'attraction gravitationnelle ainsi que la vitesse vont augmenter : ce n'est plus la vitesse initiale des trous noirs qui est conservée, mais l'émission d'ondes gravitationnelles qui va leur donner une nouvelle vitesse par compensa-

tion, qui augmente au fur et à mesure que la distance séparant les trous noirs diminue. Les deux trous noirs en fin de phase Inspiral vont donner naissance à un trou noir binaire, dont la distance de séparation est généralement de quelques dizaines de parsecs ; un parsec équivaut à un peu plus de trois années-lumière l'unité, soit environ 31 000 milliards de kilomètres. La partie finale de cette phase, juste avant que le dernier parsec ne soit franchi, est appelée la « dernière orbite circulaire stable ».

Ainsi est amorcée la phase suivante l' « orbite plongeante », qui débute au moment où la forme des orbites des deux trous noirs commence à se déformer, après le parsec final passé, le plus gros pic d'émission d'ondes gravitationnelles est atteint. Une fois cette relativement courte phase terminée, la phase de fusion proprement dite est enclenchée, les singularités des trous noirs se rencontrent et fusionnent dans un des événements les plus puissants et dévastateurs que peut connaître l'Univers. L'énergie perdue ébranle l'espace-temps, sorte de secousse monstrueuse qui retentit à des années lumières de l'endroit de la fu-

sion, ce qui rend l'évènement détectable. À titre d'illustration, la collaboration internationale Ligo-Virgo a publié le 1er juin de cette année l'observation, pour la troisième fois, de deux trous noirs supermassifs en train de fusionner, détectés grâce aux fameuses ondes gravitationnelles le 4 janvier 2017. Il convient, enfin, de relever une ultime phase, dite Ringdown : c'est l'après-fusion, le trou noir résultant oscillant entre diverses formes plus ou moins sphériques, mais distordues. S'opère alors un réajustement de la masse, de la charge et de la rotation du trou noir résultant jusqu'à sa forme sphérique stable

Au niveau des galaxies, la fusion des trous noirs peut induire une production massive d'étoiles à un niveau proche des événements de fusion, et une déchirure de la galaxie à des niveaux plus lointains. Comme nous l'avons dit dans la première partie, des galaxies irrégulières peuvent naître de ces fusions. C'est sans doute le cas pour les Nuages de Magellan, des petites galaxies irrégulières satellites de notre Voie Lactée.

Une autre possibilité doit être soulevée. Il arrive que les trous noirs centraux, bien que s'étant rapprochés, ne s'embrassent pas, et que le plus fort éjecte l'autre. C'est le cas de l'observation effectuée par le télescope Hubble au centre de la galaxie 3C186. Deux trous étaient sur le point de fusionner quand, conséquence d'une puissante explosion lors du rapprochement des deux entités ainsi que d'une différence de taille et de masse, l'un d'entre eux s'est fait éjecter par une indéchiffrable force gravitationnelle. La violence de l'expulsion est telle que le trou noir filerait à des vitesses avoisinant les 7,5 millions de kilomètres par heure. Il quitte alors tranquillement la galaxie nouvelle, broyant l'espace et le temps sur son passage, marchant d'un pas effrayant vers l'errance et l'incertitude.

L'astronomie est une science véritablement passionnante. Elle n'est pas juste une somme de calculs ou de théories réservées à une petite élite capable de les décrypter, c'est un formidable outil de réflexion. Quand on observe ces forces à l'œuvre, qu'on voit les immenses, si ce n'est infinies, possibilités que renferme l'Univers, quand on s'interroge, un moment, sur l'espace-temps, essayant modestement de l'envisager, d'entendre que le temps et l'espace sont relatifs et qu'un même moment peut s'écouler différemment d'un endroit à l'autre du cosmos, on en aurait presque le tournis, simplement du fait d'entrevoir les questions que tout cela soulève. La culture nourrit notre réflexion, alors prenons le temps de nous asseoir un moment, et de tourner nos regards pensifs vers les étoiles et leurs mystères ; prenons le temps de rêver.

Vivien Murquet et Pierre-Henri Vignoles.



# DES BONNES INTENTIONS

La fusion des universités en France est un sujet qui fait écho depuis l'année 2009 avec notamment la première ayant eu lieu à Strasbourg. En effet, aujourd'hui l'Université de Strasbourg englobe les universités Strasbourg I, Strasbourg II et Strasbourg III. Suite à cette première fusion l'université d'Aix Marseille fut créée en 2012. D'autres fusions se sont suivies.

## Economie

À Toulouse il existe aussi la volonté de regrouper certaines universités. Ce projet à l'horizon 2020 vise dans un premier temps l'association de l'Université Toulouse 3 (Paul Sabatier), Toulouse 2 (Jean-Jaurès) ainsi que l'Institut National des Sciences Appliquées de Toulouse (INSA) et l'Institut National Polytechnique de Toulouse (INPT). Ce « premier cercle » va conformer la communauté d'universités et d'établissements Toulouse Midi-Pyrénées (COMUE) ou Université de Toulouse. D'autres établissements viendront s'ajouter au fur et à mesure notamment l'Université Toulouse 1, l'École Nationale d'Aviation Civile (ENAC), l'Institut Supérieur de l'Aéronautique et l'Espace (ISAE) et l'École nationale vétérinaire. Mais qu'est-ce que la fusion ?

La loi du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche dite Fioraso a instauré une coordination territoriale fondée sur des systèmes de regroupement entre établissements d'enseignement supérieur et de recherche. Ainsi en plus de la fusion une nouvelle modalité d'organisation est proposée : le regroupement d'établissements d'enseignement supérieur. Ce dernier qui lui-même peut prendre deux formes : la participation à une communauté d'universités et établissements, dite COMUE ou l'association d'établissements ou d'organismes publics ou privés concourant aux missions du service public de l'enseignement supérieur ou de la recherche à un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel.

Lors de la fusion un nouvel établissement apparaît et fait disparaître les établissements fusionnés. Dans ce modèle le nouvel établissement peut déléguer de manière descendante des compétences aux composantes des établissements fusionnés. A l'inverse les regroupements type COMUE et associations sont des confédérations dans lesquelles ce sont leurs participants qui délèguent de manière ascendante des compétences. Lors de ce mode d'organisation un établissement chef de file décide de la répartition des moyens attribués d'après le ministère de l'éducation « un seul établissement demeurera le porteur unique de la stratégie commune ». En outre dans ce modèle les participants gardent leur autonomie juridique et financière dans le cadre des compétences non déléguées et leur conseil d'administration définit la stratégie et les orientations de l'établissement concerné. Ce qui peut varier entre ces dispositifs c'est le mode de gouvernance et le degré d'intégration.

Quoi qu'il en soit cette nouvelle coordination territoriale doit se faire autour d'un projet partagé entre toutes les institutions d'un territoire.

À Toulouse le regroupement type COMUE a plusieurs raisons d'être ainsi que des objectifs à atteindre. Ce regroupement vise la reconquête de l'Initiative d'Excellence (IDEX). L'IDEX avait été perdu en avril 2016 à l'initiative d'un jury international IDEX, le label étant accordé en 2013 à titre probatoire. Le jury a estimé que l'objectif IDEX « était impossible à atteindre sans une dynamique toute nouvelle et des mesures de

rupture ». Ainsi le regroupement a été déclenché pour récupérer ce label qui génère des dotations financières très importantes (environ 25 millions d'euros). Ensuite cette initiative vise à pouvoir créer une institution capable de faire une véritable concurrence aux grandes institutions américaines. D'après les défenseurs de celle-ci, « seulement une telle institution pourra faire face aux établissements américains ». Le regroupement vise en outre la favorisation de l'interdisciplinarité avec notamment la création de « pôles

de recherche d'enseignement supérieur » (PRES). Ces pôles s'inscrivent dans une logique d'aménagement du territoire et d'harmonisation de la recherche. Avec un tel changement des fortes critiques et des opposants sont apparus. Ainsi un des arguments contre concerne les possibles limitations de dotations de l'État à la recherche et l'enseignement. C'est-à-dire que si les subventions conditionnelles augmentent (comme l'IDEX) ce dernier pourra en quelque sorte « limiter » sa contribution. De cette manière les universités seraient amenées à orienter leurs stratégies en fonction de la recherche de financement. Par exemple pour obtenir l'IDEX elles pourraient donner plus de priorité à certaines formations.

Une autre polémique concerne la composition du nouvel conseil d'administration. Il sera composé d'environ 24 membres dont 12 élus (6 enseignants-chercheurs, 3 personnes du personnel administratif, technique, social et de santé et des bibliothèques et 3 étudiants) et 12 personnalités extérieures dont 6 issues du monde entrepreneurial ou des pôles de compétitivité. En effet, comme l'indique la loi Fioraso « les thématiques et objectifs prioritaires de l'université seront définis par les « conseils centraux », qui regroupent sept ou huit « personnalités extérieures », supposées mieux avisées de ces « réalités du monde » que l'université prend dorénavant pour horizon ». Ainsi une des craintes soulevées concerne l'évolution de l'offre de formation. En effet, certaines formations pourraient être plus valorisées que d'autres. Par exemple à l'Université d'Aix-Marseille, même s'il s'agit d'une fusion, des nouvelles formations ont été créées à l'initiative d'EDF. L'historien Christophe Granger décrit « en échange des capitaux qu'elles ont à présent à récolter auprès des entreprises, les universités doivent adapter leurs offres de formation aux besoins de l'économie, c'est-à-dire d'abord aux besoins des entreprises en matière de main-d'œuvre. Il leur revient, pour dire les choses autrement, d'assurer l'employabilité des futurs salariés ».

En outre les opposants au regroupement soulèvent la possibilité d'une forte centralisation et la multiplication du « mille-feuille » administratif universitaire. L'exemple de l'Université d'Aix-Marseille a tendance à confirmer cette crainte. En effet, une enquête menée au sein de l'institution en avril 2015 par la Confédéra-

tion générale du travail (CGT) de l'AMU a évalué la santé des salariés. D'après les résultats, 70% des enquêtés (essentiellement des agents de catégorie C) considèrent que leurs conditions de travail se sont dégradées depuis la fusion et s'estiment mal reconnus dans l'établissement ; 68 % déplorent que le travail se fasse dans l'urgence, et près de la moitié jugent les directives souvent contradictoires (Le monde diplomatique). Cette « centralisation » a aussi affecté les étudiants et les enseignants puisque les démarches administratives prennent davantage de temps.

D'après les résultats, 70% des enquêtés (essentiellement des agents de catégorie C) considèrent que leurs conditions de travail se sont dégradées depuis la fusion et s'estiment mal reconnus dans l'établissement

Finalement des opposants estiment aussi que plusieurs postes seront supprimés, le coût de certaines formations risque d'augmenter et la sélection des étudiants deviendra de plus en plus contraignante.

La fusion, et plus récemment l'instauration de la COMUE et des associations des universités ont en soi des bonnes intentions. C'est-à-dire créer une institution capable de coopérer et se coordonner envers un projet qui pourra aider au développement du territoire et ainsi de la France. La stratégie des regroupements et des fusions universitaires étant fortement liée à celle du métropolisation ainsi qu'à la création et développement des pôles de compétitivité. Néanmoins il ne faut pas négliger les craintes formulées. Il est fort probable que dans un premier temps des doublons administratifs se produisent mais cela sera peut-être dû au processus d'adaptation. L'esprit de la loi Fioraso ne réside pas dans la centralisation or il est possible que ce soit le cas, puisque à la fin il y aura une université chef de file responsable de l'accord des financements aux institutions faisant partie du regroupement.

En outre, il faudra aussi que l'État continue à assumer ses responsabilités quant au financement de l'enseignement et la recherche et cela dans l'objectif de ne pas inciter ces regroupements à faire appel de plus en plus aux dotations conditionnelles, lesquelles pourraient tergiverser leurs objectifs de formation.

Finalement il faudra que ces nouvelles associations n'oublient pas l'esprit principal de sa création : la coopération et la coordination entre tous les acteurs du territoire autour du projet de développement de ce dernier. « Ainsi l'on tirera le meilleur parti du capital intellectuel présent dans l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur et de recherche du pays »

Magda Mojica

# LA CONSTITUTION DES PREMIERES GRANDES UNIVERSITES ITALIENNES ET FRANCAISES (XI<sup>E</sup>-XIII<sup>E</sup> SIECLES)

Les universités qui apparurent en Europe dès le XI<sup>e</sup> siècle possédaient des caractéristiques qui les différençaient nettement des anciennes écoles de l'Antiquité et du Haut Moyen âge. Les grandes écoles de médecine et de droit commençaient à cette époque leur mutation en corporations capables de s'administrer en toute autonomie, et bénéficiant – parmi de nombreux privilèges – du monopole de l'enseignement supérieur. Ainsi formaient-elles des universités, dont la spécificité était de s'assimiler à leurs étudiants et de constituer avec eux une « personne juridique collective ». Elles étaient ainsi « une corporation des maîtres et des étudiants ».

**L'**histoire des universités débuta à Salerne. Située dans la Campanie, cette cité italienne vit s'établir la plus ancienne université d'Europe. A l'origine se trouvait l'Ippocratica Schola medica salernitana, qui enseignait la médecine depuis le IX<sup>e</sup> siècle. Tandis que la cité se trouvait au cœur d'un carrefour politique, commercial et culturel qui favorisait son développement, l'école de médecine devait se transformer en université au milieu du XI<sup>e</sup> siècle, et connaître son apogée aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles. Le poète italien Pétrarque écrivit que selon la renommée « c'est à Salerne que fut la source et la fontaine de la médecine ». Grâce à la qualité de ses nombreux médecins, Salerne jouit en effet d'une immense notoriété dans le monde médiéval, et demeura le premier centre d'études médicales jusqu'à la fondation de nouvelles facultés de médecine à Bologne en 1180, à Paris en 1200, à Montpellier en 1220, à Padoue en 1222.

Cependant, Bologne fut retenue par l'Histoire comme la première ville à accueillir une grande université. Elle était surtout la première à se voir attribuer une pareille appellation. Fondateur de l'école juridique bolonaise, Irnerius fut le père de cette université créée en 1088. Le célèbre juriste, notamment conseiller de l'empereur germanique Henri V, tira profit d'une découverte fonda-

mentale : en 1046, un manuscrit des compilations justiniennes était en effet parvenu dans la ville de Bologne. Cette découverte bouleversa l'enseignement juridique, auparavant réduit à la grammaire (les arts), dont Irnerius était un éminent professeur. Dès la fin du XI<sup>e</sup> siècle, Irnerius développa la méthode d'enseignement appelée la glose et fonda l'école des glossateurs. Suivant son exemple, ces derniers inscrivirent leur exégèse en marge ou entre les lignes des textes qu'ils analysaient. Leur méthode, basée sur la lecture et l'explication des termes clefs, ne se distinguait guère de celles de leurs prédécesseurs grammairiens. A la mort d'Irnerius, en 1125, lui succédèrent quatre de ses disciples : Bulgarus, Martinus, Hugo et Jacobus, dont la notoriété attira des élèves venus de toute l'Europe (a fortiori, l'étude des *leges* offrait de formidables perspectives de carrières). Grâce aux revendications des quatre grands maîtres de l'université, l'empereur Frédéric Barberousse accorda, dans l'Authentica Habita promulguée en 1158, de nombreux privilèges aux étudiants bolonais. Au-delà des seuls Bolonais, les étudiants de toute l'Europe pouvaient librement voyager afin d'accomplir leurs études. Revenus dans leurs contrées d'origines, de nombreux anciens élèves de Bologne établirent des écoles dans lesquelles ils récitaient le droit. Cependant, bien souvent les écoles de droit ouvertes en dehors de Bologne disparaissaient en même temps que leur fondateur.

Quelques universités devaient en revanche se maintenir et subsister jusqu'à nos jours, notamment deux voisines de Bologne – très tôt constituées : l'une à Parme en 1117, l'autre à Modène en 1175. De même l'université de Padoue fut appelée à un grand avenir. Fondée en 1222 par d'anciens professeurs et étudiants de Bologne – entrés en conflit avec un pouvoir communal qui menaçait leurs libertés –, l'université padouane sauvegardait la liberté d'expression des membres de sa communauté. Cette volonté d'indépendance académique favorisa non seulement sa constitution mais encore son exceptionnelle renommée. Avec l'arrivée d'une nouvelle génération de professeurs bolonais, elle connut effectivement son essor à partir des années 1260, tandis que son ouverture vers la médecine, la philosophie et l'astronomie la rendit ultérieurement célèbre.

En France, une des premières écoles de droit apparut à Arles et Montpellier, vers 1150, grâce à Rogerius, et surtout lorsque son élève Placentin s'installa dans la cité languedocienne entre 1159 et 1170. A la même époque, existait déjà depuis 1137 une école de médecine montpelliéraine, avant même que la liberté de l'enseignement de la médecine fût pleinement reconnue en 1181 par le seigneur de la ville. Dès le début du XIII<sup>e</sup> siècle, l'école montpelliéraine jouissait d'un prestige aussi grand que celle de Salerne. De surcroît, en 1242 fut instituée une école des arts. Puis, en vertu d'une bulle papale, « l'école de droit et des arts » était officiellement créée en 1249. Enfin, en 1289, la bulle *Quia Sapientia* octroya à l'université de Montpellier ses statuts qui lui permirent de réunir le droit, la médecine, les lettres et la théologie. De nos jours, l'école de médecine de Montpellier est la plus ancienne faculté encore en activité dans le monde occidental. Toutefois, avant Montpellier, Toulouse était devenue la deuxième ville française, après Paris, à accueillir une université officiellement reconnue comme telle, bien que l'appellation « université » pour l'ensemble de ces établissements semblât être abusive, car il s'agissait davantage d'un agglomérat de facultés autonomes en province ou de grandes écoles dans la capitale. L'université de Toulouse naquit en 1229, à l'issue de la signature du traité de Meaux destiné à mettre un terme à la guerre civile provoquée par l'hérésie cathare. Le comte de Toulouse Raymond VII se voyait imposer par le traité de nombreuses obligations dont celle de fonder une université dans l'ancienne capitale wisigothe et de rémunérer pour une période de dix ans quatorze professeurs de différentes disciplines. C'était la première fois qu'une université se trouvait instantanément fondée par un seul acte juridique. Elle regroupait quatre facultés : droit canonique, droit civil, arts et théologie. Le traité de Meaux, en outre, reconnut officiellement l'enseignement de la médecine à Toulouse. Loin d'épouser la voie suivie par l'inquisition concomitamment établie, l'université fut dirigée de manière très libérale. La liberté de doctrine était garantie aux maîtres en dépit de la répression menée contre les hérétiques albigeois.

Malgré le contexte et le programme scientifique développé, le pape estimait que la foi catholique serait favorisée par l'université. Elle constituait d'une certaine manière une œuvre en faveur de la pacification religieuse. Dès lors, Grégoire IX attribua à l'université de Toulouse la même organisation et les mêmes privilèges qu'à celle de Paris. Pour autant, elle jouissait d'un avantage sur celle de Paris : l'enseignement du droit romain et de la philosophie d'Aristote y était autorisé. Ainsi le professeur de grammaire et de musique Jean de Garlande appelait les étudiants du nord à rejoindre Toulouse.

D'une manière générale, l'université était un instrument au service du rayonnement de l'Eglise. Pour cette raison, l'enseignement du droit romain et de la philosophie profane d'Aristote se trouvait parfois condamné. Les universités devaient, au contraire, se consacrer à la théologie et au droit canonique. Pour faciliter la connaissance de cette dernière discipline plus de 3800 textes avaient été compilés dans l'œuvre entreprise sous la direction de Gratien entre 1139 et 1150. Le Décret de Gratien permit en effet d'insuffler un dynamisme considérable aux écoles de droit canonique. Théologien aussi bien que juriste, Gratien n'établissait pas de distinction entre le droit et la morale chrétienne : la société

des hommes devait ainsi s'organiser selon le modèle de la cité de Dieu. Dorénavant, les maîtres devaient professer le droit de l'Eglise selon la méthode des glossateurs. Des facultés spécialisées étaient constituées, tandis que Huguccio introduisait le droit canonique à l'université de Bologne. Dans ce contexte de renaissance intellectuelle, la diffusion du droit canon constituait un moyen primordial d'affirmation de la puissance de l'Eglise. Engagée dans une lutte d'influence avec le

Saint Empire romain germanique, la papauté s'opposait à l'enseignement du droit romain, législation en vigueur dans le premier Reich. Ainsi, le 16 novembre 1219, le pape Honorius III prohiba, par la décrétale *Super speculam*, l'enseignement du droit romain à l'université de Paris. Par cette mesure, le souverain pontife espérait protéger la théologie de la concurrence du droit civil. La théologie subissait une diminution cruelle du nombre d'étudiants. De même, le droit romain concurrent le droit savant de l'Eglise. Le nord de la France étant composé par les pays de coutumes en opposition aux pays de droit écrit (romain) du sud, l'Eglise démontrait de cette manière l'inutilité de la connaissance du droit romain dans la région parisienne. Enfin, la décrétale concluait qu'« il se présente rarement de causes telles qu'elles ne puissent être résolues par le droit canonique ». Pour la royauté française, le combat contre le droit romain revêtait d'autres aspects, dans le cadre de la construction de la souveraineté royale au XIII<sup>e</sup> siècle. Selon la légende très souvent colportée, Philippe

Auguste aurait refusé l'enseignement d'un droit qui accordait une prédominance à son rival l'empereur. Le droit romain faisait effectivement de ce dernier le dominus mundi. Or, en réalité, Philippe Auguste s'était parfaitement approprié le droit romain afin de forger son pouvoir. De surcroît, une confiance réciproque régnait entre le roi de France et le jeune empereur Frédéric II. Ainsi la défense de la théologie était un impératif suffisant pour légitimer la décrétale. Philippe le Bel se rappelait

bien les motivations : « nos ancêtres n'ont pas permis que soit instituée dans ce même lieu une école de droit civil et de lois séculières ».

La conséquence de cette interdiction fut le transfert pendant les années 1230 de l'enseignement de la science juridique romaine à Orléans, dont l'université allait acquérir deux décennies plus tard une renommée à la hauteur de celle de Bologne. Certes, les professeurs d'Orléans, à l'image de ceux de Toulouse et de Montpellier, continuaient de ne voir le droit que par le prisme de l'héritage romain. Toutefois, ils inventèrent une nouvelle méthode d'enseignement : le commentaire. Afin de continuer d'imposer le droit romain dans la société, les commentateurs interprétaient librement les textes du Corpus justinien. Désormais la notoriété de professeurs tels que Jacques de Revigny, Pierre de Belleperche ou Guillaume du Cun faisait venir à Orléans des étudiants de toute l'Europe. Dans le même temps, la faculté de théologie de Paris bénéficiait de la présence de Thomas d'Aquin qui importa en France la méthode scolastique. Principalement inspirée par la dialectique aristotélicienne, la scolastique tentait de concilier la philosophie de la Grèce antique et les préceptes chrétiens, la raison et la révélation. Ainsi, selon Thomas d'Aquin, la révélation comme la raison étaient des canaux de transmission de la pensée divine. La Sorbonne recelait la plus célèbre des facultés de théologie françaises. Fondée à partir l'Universitas magistrorum et scholarium Parisiensis (« l'ensemble des maîtres et des élèves de Paris »), et officiellement reconnue en 1200 par une charte de Philippe Auguste, puis par une bulle du pape Innocent III en 1215, elle constituait la première université française. Ce fut le théologien Robert de Sorbon, fondateur en 1257 du collège de Sorbonne, qui lui donna ultérieurement son nom. Cependant, au XIII<sup>e</sup> siècle, l'enseignement théologique était plus couramment dispensé dans les couvents, et de nombreux collèges parisiens furent bâtis au milieu de ce siècle. Finalement, grâce à l'œuvre conciliatrice de Thomas d'Aquin, l'étude de la philosophie antique fut tolérée par l'Eglise, tandis qu'elle n'entra jamais en guerre contre l'étude du droit romain dans les universités provinciales et dans leurs aînées transalpines. Ainsi, à défaut de ne pouvoir être exhaustif ce succinct aperçu des universités italiennes et françaises des XI<sup>e</sup>, XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles, révèle une certaine bienveillance des deux pouvoirs hérités de l'Empire romain, l'Eglise et le Saint Empire romain germanique, envers la constitution d'universités libres et indépendantes.

Jérémy Maloï

Engagée dans une lutte d'influence avec le Saint Empire romain germanique, la papauté s'opposait à l'enseignement du droit romain, législation en vigueur dans le premier Reich.

En France, une des premières écoles de droit apparut à Arles et Montpellier, vers 1150, grâce à Rogerius, et surtout lorsque son élève Placentin s'installa dans la cité languedocienne entre 1159 et 1170.

## De l'histoire passée et future d'Internet, ou la place changeante des universités dans le processus



L'informatique et le numérique, en général, ne sont pas l'apanage du grand public. Si aujourd'hui tout un chacun dispose vraisemblablement d'un smartphone, d'une tablette, d'un ordinateur ou d'une combinaison de ces trois éléments dans une vaste partie du monde, ce n'est pas pour nous

- grand public - et nos usages que ces technologies ont été initialement développées. Ce qui aujourd'hui nous semble anodin, comme passer un coup de fil ou consulter une page web, n'est possible que parce que ces technologies ont eu un impact à un moment ou un autre dans l'histoire de la Guerre ou de la recherche scientifique.

Le premier ordinateur - au moins dans sa façon de fonctionner - remonte à la Seconde Guerre Mondiale avec les « bombes de Turing » qui, contrairement à ce que leur nom peut laisser penser, ne sont pas des engins explosifs. Il s'agit ni plus ni moins de machines créées par l'anglais Alan Turing qui sont capables d'effectuer un très grand nombre d'opérations en un laps de temps très court et qui ont permis ainsi de cracker Enigma, ce code employé par les Nazis. Hé oui, aujourd'hui un ordinateur c'est (en partie) ça : un processeur qui effectue des millions d'opérations mathématiques à la seconde afin, par exemple, d'afficher une vidéo sur votre écran. C'est donc grâce à la guerre contre les nazis que vous pouvez voir des vidéos de petits chats sur votre ordinateur.

Mais si vous pouvez visionner cette vidéo sur Youtube, c'est aussi grâce à une autre avancée technologique majeure dans l'histoire de la Guerre et de la Science : Internet. Effectivement, s'il est communément admis qu'Internet est apparu dans les années 1990, c'est en grande partie faux. Les prémices d'Internet remontent au début des années 1960, quand l'armée américaine débute ses recherches sur la mise en réseau d'ordinateurs, qui deviendront par la suite l'Arpanet, le grand frère d'Internet.

À la suite de la création de cet Arpanet, les universités américaines vont commencer à travailler autour, vont réfléchir à comment relier des ordinateurs entre eux, et surtout comment les faire communiquer via le réseau. On retrouvera, par exemple, les travaux de Leonard Kleinrock, brillant étudiant du MIT, sur la communication par transfert de paquets au milieu des années 1960. Ce n'est que quelques années plus tard qu'un groupe d'étudiant va se former - le Network Working Group - et utiliser les recherches de Kleinrock afin de connecter les premiers ordinateurs de quatre universités américaines sur le réseau. Ce Network Working Group, ces quelques jeunes étudiants de différentes universités réunis autour d'une passion commune n'ont, après tout, qu'imaginé et mis en place les différents protocoles qui permettent aujourd'hui encore de faire fonctionner tout Internet. Pas mal pour des jeunes pas encore diplômés !

Mais l'histoire balbutiante de ces drôles de machines et de leur interconnexion sur un réseau utilisé par l'armée et les universités américaines ne fait que commencer. Cette technologie et ces usages vont se démocratiser petit à petit grâce au travail acharné de quelques passionnés et chercheurs. On peut par exemple parler de l'instant où l'Europe rejoint ce réseau avec l'Angleterre et la Norvège qui vont chacune connecter un unique ordinateur à Internet. Mais si les technologies s'améliorent de plus en plus vite, on est encore bien loin d'avoir assez de puissance pour faire tourner un Candy Crush. Rendez-vous compte, des ingénieurs de chez Google ont mesuré que la puissance nécessaire à une simple recherche sur leur moteur de recherche déploie « autant » de puissance que les ordinateurs de la NASA dans les années 1960. Qui ont envoyé des hommes sur la Lune. Et lancé presque 20 missions spatiales.

Mais si la puissance n'était pas totalement présente, des usages particuliers commençaient déjà à pointer le bout de leur nez. Si on a vu que des étudiants avaient créé les bases même du fonctionnement d'Internet, la relève ne se fait pas attendre. Quelques années après, une poignée d'entre eux issus de l'université de Caroline du Nord ont créé des NewsGroups sorte de forum de discussion en ligne permettant l'échange d'articles. N'importe qui peut

écrire un article et le partager avec un groupe, groupe qui viendra alimenter à son tour de nouveaux articles. Cela ne vous rappelle-t-il pas quelque chose ? Les blogs peut-être ? Ou bien les forums de discussion ? Allé, soyons fous. Facebook ?

Oui, Facebook n'est pas le premier gros succès de plateforme de partage d'articles auprès de différents groupes, d'amis ou d'inconnus. Mais là où Facebook a fait fort, c'est que son créateur, Mark Zuckerberg, savait dès le départ que ce qui allait rendre son site indispensable, c'est la face narcissique des utilisateurs. C'est le passage d'une époque où on produit du contenu pour les autres (avec les forums et NewsGroups entre autre) à une époque où on produit du contenu sur nous ; et au passage c'est nous qui devenons le produit. Nous ne devenons plus le centre d'intérêt pour ce que nous faisons, ce que nous écrivons, mais pour ce que nous sommes. Pour preuve, le réseau social était initialement réservé aux seuls étudiants de Harvard, avant de s'élargir aux universités de Stanford, Columbia et Yale, sûrement dans le but de regrouper les membres des plus grandes universités comme un réseau d'étudiants, futures personnalités notables. Mais très vite le succès est au rendez-vous et se propage comme une trainée de poudre partout dans le monde. Et si l'aspect réseau étudiant a vite été remplacé par des usages moins glorieux (oui, toi qui lis cet article et qui a posté des photos façon duckface ou qui a participé à différents « challenges », c'est bien de toi dont je parle), Facebook est malgré tout parvenu à percer dans le milieu universitaire, et a permis de changer l'approche que l'on peut avoir des cours, de leur partage, mais aussi de l'entraide étudiante en général.

Il semblerait que les étudiants aient eu plus de facilité à s'approprier les changements liés à la révolution numérique. En effet, ces derniers ont réussi à développer de réels groupes collaboratifs prenant place essentiellement sur les réseaux sociaux. Réseaux sociaux qui ont permis de développer ces plateformes de solidarité étudiante au travers du partage de cours ou d'entraide au moment des examens.

Véritables lieux d'information et d'expression, les technologies de la communication ont vite été adoptées par les étudiants pour régler leurs problèmes liés à leur quotidien, dépassant même les préoccupations liées aux enseignements, comme ce peut-être le cas avec les bourses ou l'accès aux logements. Signe de leur totale appropriation du numérique, les réseaux sociaux ont été érigés comme place forte de la diffusion de la « culture étudiante » avec des pages Facebook comme le fameux « Bordel de droit » et à échelle plus locale « p'UT1 de droit » en ce qui concerne cette matière. Ces groupes permettent ainsi aux étudiants de se soutenir mutuellement mais aussi de pouvoir partager leurs expériences communes, de l'attente désespérée des bourses scolaires, aux galères de l'inscription et des révisions de dernière minute. Sans oublier d'organiser des soirées, évidemment.

Internet a contribué à d'importantes modifications au sein des enseignements et de la pédagogie universitaire, mais

également au sein des réseaux étudiants. L'entrée des TICS (techniques de l'information et de la communication) dans le monde universitaire a participé dans un premier temps à l'enrichissement de la relation enseignants/étudiant. Si les enseignants ont depuis longtemps déjà essayé de descendre de leur estrade professorale et de rendre l'image du savoir plus accessible, le développement des outils numériques à la faculté ont grandement encouragé l'évolution des relations pédagogiques en ce sens.

Grâce aux nouveaux moyens de communication offerts par le numérique (mail, plateformes ENT etc.) les étudiants ont pu expérimenter une plus grande proximité relationnelle avec leurs enseignants, bénéficiant alors d'un rapport plus personnalisé avec le savoir. Les techniques d'apprentissage elles-mêmes ont été modifiées par l'arrivée d'Internet, permettant ainsi de rompre avec un modèle éducatif et pédagogique traditionnel, en diversifiant les ressources d'apprentissage. Les TICS permettent, en effet, de mettre à disposition des élèves divers documents et sources aidant à l'apprentissage, mais également la possibilité d'organiser des groupes de travail collaboratif, d'introduire des espaces d'échanges et de discussions au travers de divers supports (visioconférence, forum de discussion etc...).

Malgré cela, si la France peut se targuer de faire partie des meilleurs pays dans la recherche et la technologie dans certains domaines comme l'aéronautique ou l'aérospatial, si elle peut se flatter d'avoir des villes dynamiques qui peuvent prétendre au titre de Silicon Valley européenne comme Toulouse, elle est néanmoins gouvernée par des hommes politiques de l'ancienne garde - du moins jusqu'à très récemment. Le problème est posé et c'est en partie à cause de cette sagesse vieillissante que la France a raté le tournant numérique sur beaucoup de domaines dont - entre autre - celui de l'éducation.

En France les enseignants ne sont pas vraiment formés à l'utilisation des outils numériques mis à leur disposition comme ces fameux TICS, et les élèves ne connaissent généralement que l'aspect ludique du numérique (mais si, rappelez vous, cette vidéo de chats ou les longues séances de Candy Crush). Et pour nos universités ? C'est à peine plus glorieux. Les ordinateurs et tablettes ont remplacés en grande majorité les calepins et stylos sur les bancs de la fac, grâce à l'ENT certains professeurs tentent une approche plus pédagogique en mettant en ligne leurs cours voire des compléments à ces cours. Parfois même des QCM pour s'entraîner avant les examens. Certains professeurs vont plus loin et mettent en ligne des MOOC

(pour Massive Open Online Course) accessibles à tout un chacun. Mais guère plus. Et si en France on peut retrouver quelques MOOC, ce n'est qu'une goutte d'eau comparé à ce qui se fait ailleurs dans le monde.

Pour prendre un exemple désormais mondialement connu, qui n'est certes pas en lien direct avec les universités mais plutôt avec la propagation d'un savoir, on peut donner l'exemple des conférences TED, qui sont des conférences sur des thèmes variés comme la science, les arts, la politique, la musique, et qui sont accessibles gratuitement par tout le monde (sauf si on veut les voir en direct live, là il faut payer entre 6.000\$ et 7.500\$ par an... voilà). Ce concept, inventé en 1984 aux États-Unis, a lieu chaque année depuis 1990 aux États-Unis. Et en France ? Il a fallu attendre 2009, soit presque 20 ans après, pour que le concept débarque chez nous. Non seulement la France est constamment en retard dans ces domaines là, mais en plus elle ne fait presque rien pour combler ce retard. Pourtant les outils sont là et ne demandent qu'à être employés.

Le thinktank libéral « l'institut Montaigne » a publié le 28 juin dernier un rapport visant à moderniser l'université. À la faire entrer de plein pied dans l'ère du numérique. Ce rapport livre une série de propositions en adéquation avec une volonté d'autonomiser les facultés françaises et d'en faire des pôles d'études compétitifs capables de rivaliser avec les universités internationales.

Parmi les propositions importantes : favoriser l'autonomisation des facs par l'adaptation à la révolution numérique et à ses enjeux. L'institut Montaigne souhaite en effet que les universités étendent et accroissent leur utilisation de l'outil numérique à leur pédagogie et leur organisation (favoriser l'entrepreneuriat étudiant ou donner le libre accès aux données de recherche...) et, d'une manière insolite, de s'en servir afin de lutter contre l'échec en licence.

Non sans rappeler que seulement 40% des étudiants obtiennent leur licence en 3 ans, le Think tank préconise l'application du learning analytics, une technique d'apprentissage basée sur l'analyse des données et des comportements cognitifs des étudiants. Pour faire simple, il s'agirait d'optimiser l'étudiant dans ses études en mesurant par exemple ses sessions de travail en terme de durée et de fréquences, ou encore en passant au crible son environnement de travail (niveau sonore en classe, fluctuation du stress...). Cette technique, issue de l'intelligence business et utilisée dans l'école suisse Némésis, spécialisée dans la réinsertion de lycéens en décrochage, va jusqu'à établir un portrait psychologique et cognitif de l'étudiant afin de maximiser les bénéfices de son travail (oui un peu comme une IA).

En adéquation avec le projet de fusion d'aligner les universités française à l'économie du numérique, les mesures proposées par l'institut (même si elles semblent un peu farfelues) peuvent garder l'espoir d'être un jour mises en place. En effet de macroniques hospices favorisant toute initiative allant dans le sens de l'ubérisation de la société entière, il se pourrait que demain l'université publique française applique l'analyse comportementale comme outil pédagogique. Le meilleur des mondes.

Jonathan Peccine et Pauline Dublanche

# Message d'alerte aux narcissistes des temps modernes

Préambule : Rien n'est plus conforme à la tendance autophile\* de l'homme que de généraliser une chose qui a pour lui une importance toute spéciale. (Cosmos : revue encyclopédique hebdomadaire des progrès des sciences, 2e série, tome 3, 1866)



Chers touristes de votre propre vie,

Je ne peux vivre un jour de plus sans vous adresser cette lettre, ce SOS de détresse. S'il vous plaît, je vous en supplie, je vous paie si vous voulez mais arrêtez, arrêtez de pourrir les réseaux sociaux de vos salades de quinoa, de vos cours de yoga, de vos duck face, de votre dernier shampoing acheté ou encore de votre chat.

Parce qu'il y en a marre d'assister à ce narcissisme désabusé, totalement affirmé ou par cet égo démesuré lorsque vous vous photographiez à chaque instant de la journée pour aussitôt le poster dans l'attente d'impressionner vos abonnés.

D'ailleurs qu'attendez-vous vraiment de nous face à vos photos ? Qu'on vous livre notre litre de bave ? Qu'on ait envie de mettre un terme à notre vie qui apparait, en comparaison, véritablement pourrie ? Qu'on tombe follement amoureux de vous ? Qu'on soit véritablement ravi que vous postiez une photo de vous petit déjeuner au lit ? Il faut que vous sachiez mais surtout que vous enregistrerez le fait que l'intérêt de vos photos est à relativiser. Vous allez me répondre que, contrairement à ce que je vous écris, vos photos rencontrent un vif succès au vu du nombre d'abonnés. Evidemment et le comble est là, les photos de vous comme de votre chat remportent énormément de cœurs, de pouces ou de smileys bouche bée. La logique de cela découle du fait qu'il s'agit essentiellement de personnes tout autant attirées que vous par la culture de l'image. Pour clarifier les choses, vous formez un vaste réseau d'égo-centriques qui se regroupent à travers différentes plateformes appelées Instagram et Snapchat et vous vous entraînez pour proliférer, nous tuer doucement à coup posts sans grand intérêt. Avec un sens de la mesure qui a complètement chaviré et qui s'entretient par un nombre grandissant d'utilisateurs satisfaits, faut-il s'attendre à ce que l'ensemble des réseaux se retrouvent totalement colonisés par une horde d'instagrammeurs photoshoppés ? (Je tourne de l'œil).

Avec plus de 800 millions de photos chaque jour rien que sur Instagram, l'application carbure et nous on sature. Au vu de vos clichés, on comprend bien que les mots humilité et modestie ne vous sont pas familiers. Au contraire, vos selfies diffusent l'idée que le monde qui vous entoure ne trouve pas grâce à vos yeux parce que rien n'est plus beau que soi-même. Mais à force d'être omnibulé par votre propre personne, vous courrez à votre perte (il est évident que vous ni avez pas pensé mais je suis là pour vous informer). Dans cette course au selfie parfait, dans l'attente de dépasser la barre des 100.000 abonnés, vous enchaînez les posts. L'appétit augmente et les chevilles enflent. Il en faut plus, toujours plus, quitte à se rendre ridicule. Il faut faire le buzz, faire du bruit, qu'on en fasse un sujet d'actualité sur BFM TV, que ça devienne un événement historique. Le temps se fait long et votre tête ne vous reviendra toujours pas parce que l'Homme

est un éternel insatisfait. Vous comprendrez alors que votre désir le plus profond ne pourra jamais se réaliser. Désœuvré, la vie n'aura plus aucun goût. Vous vous laisserez aller en apparaissant pas du tout frais sur vos photos, vous perdrez des abonnés mais gagnerez quelques kilos, vous ne dormirez plus, les cernes arriveront, votre filtre anticernes ne fonctionnera plus, le monde vous découvrira alors tel que vous êtes vraiment, c'est-à-dire pas si terrible que ça. Après une véritable descente aux enfers, vous déciderez de vous reprendre, de faire une place dans votre cœur au monde qui vous entoure. Hélas il sera trop tard parce que pendant les 10 ans passés à vous photographier dans votre salle de bain, le monde aura changé, évolué trop vite pour que vous puissiez vous adapter.

Outre un message d'appel à une redescende sur terre pour certains accros des réseaux, cette lettre a aussi pour dessein de vous faire assumer votre mal être profond.

Parce qu'entre nous on peut se le dire, la confiance en vous qui transparait dans vos photos c'est du fake ! Au fond vous êtes au plus mal. Vous sois disant « amis » sont des figurants, vous avez investi dans un fond vert pour reproduire les paysages du bout du monde, votre chat est moche, votre bouffe dégoulesse, votre voiture est volée et vous ne rentrez certainement pas dans ce maillot de bain taille 36. Passé le journal intime, la vitrine d'une vie rêvée partagée à toute la planète, l'instagrammeur se trouve être une âme fragile qui a soif de reconnaissance. Mal dans sa peau, il veut avoir l'air cool, hyper socialisé. Pour cela, il veut faire valider son existence à travers des photos qui nécessitent retouches et applications de filtres parce que la réalité est bien plus fade que l'effet polaroid. La crainte d'être laid appelée dysmorphophobie vous empêche d'avancer. Dans votre esprit, beauté rime avec popularité alors il faut être beau ou du moins en avoir l'air.

Persuadée que vous entendrez raison à la suite de la lecture de cette lettre, je vous souhaite de profiter pleinement de votre vie et de ne pas laisser le monde qui vous entoure de côté.

Dans l'attente d'un retour de votre part, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Maud Estie,  
Présidente du comité anti-miroir

Une personne est autophile lorsqu'elle a une très haute opinion d'elle-même. C'est une forme d'égoïsme poussé à l'extrême. Il n'y a aucune autocritique ; tout ce que fait le sujet est parfait et supérieur à ce que font et ce que sont les autres (dictionnaire médical)\*

# HOROSCOPE



**BELIER :** L'amour a ses raisons que la raison ignore. Hélas pour vous l'amour vous ignore encore.



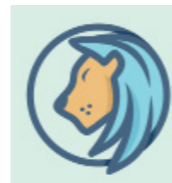
**TAUREAU :** La rentrée peut rimer avec nouvelles amitiés mais taureau rime avec solo (et oui encore une année condamné à pleurer aux toilettes à côté de la cafet')



**GEMEAUX :** tant rien dire



**CANCER :** Cet été vous avez décidé de vous empiffrer. Comment pouvez vous être étonné que personne ne vous reconnaisse ? Vos yeux ont été avalés par vos paupières.



**LION :** En cette rentrée soyez pour une fois réaliste et arrêtez de faire des plannings de boulot que vous ne tiendriez même pas une journée.



**VIERGE :** L'été a prouvé que vous étiez tout l'inverse de votre signe. Un dépistage vous est vivement conseillé (faites-le au moins pour vos prochaines victimes)



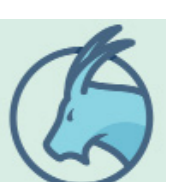
**BALANCE :** Par envie de vous remuer vous ressentez le besoin de rejoindre une asso cette année. Ne pensez pas, ne réfléchissez pas et venez découvrir le Décodé ! (désolé les balances, votre horoscope fait office de publicité)



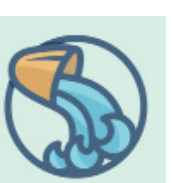
**SCORPION :** Vous vous plaignez d'enchaîner jobs d'été et rentrée. Bande de faibles !



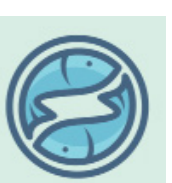
**SAGITTAIRE :** Après deux échecs cuisants, vous débutez une troisième première année. Il est temps de comprendre que même si vous aimez le droit lui ne vous aime pas.



**CAPRICORNE :** Si vous n'avez pas eu de cornes à Capri, les astres annoncent qu'elles pousseront, qu'elles commencent déjà à pousser pardon



**VERSEAU :** Littéraire toujours. Faites lui voir le jour !



**POISSON :** Il est admis que toutes les passions relèvent de la folie. On distingue le fou du sage à ce signe que l'un est guidé par la passion et l'autre par la raison (Erasmus). Choisissez votre camp camarades.



MARDI  
15  
SEPTEMBRE

LA  
RENTRÉE

OU

A PARTIR  
DE  
19H

SOIRÉE  
SPÉCIALE

Dégradé